

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 27 mai 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:05] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0139
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Bonjour à tout le
16 monde.
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:41] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
21 *Ongwen* — référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
22 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Et que les parties se
24 présentent.
25 Et nous allons commencer par M. Gumpert pour l'Accusation.
26 M. GUMPERT (interprétation) : [09:34:01] Monsieur le Président, je suis accompagné
27 de Jasmina Suljanovic, Hai Do Duc, Pubudu Sachitanandan, Beti Hohler, Yulia
28 Nuzban et Grace Goh.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:15] Merci.

2 Maître Massidda.

3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Monsieur le Président.

4 Pour la représentation légale commune, nous avons M^e Narantsetseg, M^e Caroline
5 Walter, et je suis, quant à moi, Maître Paolina Massidda.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Qu'en est-il de
7 M^e Cox ?

8 M^e COX (interprétation) : [09:34:33] Bonjour, Monsieur le Président.

9 Je suis accompagné de M. James Mawira et je suis, quant à moi, Maître Francisco
10 Cox.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Qu'en est-il de la
12 Défense, Maître Obhof ?

13 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:42] Je vous remercie.

14 Nous avons, aujourd'hui, le conseil, M^e Krispus Ayena Odongo, M^e Kifudde, le
15 coconseil, chef Charles Achaleke, le professeur Laura Graham.

16 Et notre client, M. Dominic Ongwen, est présent dans le prétoire, aujourd'hui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Je vous remercie.

18 Et... Je souhaite la bienvenue à notre témoin expert.

19 Alors, première question, je ne suis pas anglophone, donc j'aimerais savoir si nous
20 prononçons votre nom « Brench » ou « Branch » ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:16] Écoutez, cela dépend du pays où vous vous
22 trouvez. Parfois, on m'appelle « Brench », parfois, on m'appelle « Branch ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:21] Alors, je pense que je
24 vais vous appeler Branch, et nous vous souhaitons la bienvenue et... au nom de la
25 Chambre et de cette Cour.

26 Vous avez une carte et je vous demande de prononcer la déclaration solennelle.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:34] Je déclare solennellement que je dirai la
28 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:41] Je vous remercie.
2 Vous avez maintenant prononcé votre engagement solennel.
3 Une petite question. N'oubliez pas que tous nos propos, ici, sont consignés par écrit
4 et interprétés. Et pour que les interprètes puissent travailler, nous vous
5 demandons... en général, nous essayons de parler un peu plus lentement que
6 d'habitude.
7 Donc, si vous souhaitez vous adresser à la Chambre pour quoi que ce soit, si vous
8 souhaitez faire une pause, n'hésitez surtout pas à lever la main et nous vous
9 donnerons la parole.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:04] Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:05] Je pense que j'en ai
12 terminé pour les questions préliminaires, et je suppose que nous avons un rapport
13 règle 68-3, Maître Obhof ?

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:13] C'est tout à fait exact.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:15] Donc, vous allez,
16 dans un premier temps, présenter les données personnelles, et ensuite, vous
17 présenterez le rapport, je suppose.

18 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:23] C'est tout à fait cela, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:36:27]

21 Q. [09:36:29] Bonjour, Docteur Branch.

22 R. [09:36:30] Bonjour.

23 Q. [09:36:33] Alors, intercalaire 1 — UGA-D26-0015-1164 — pour ce qui est du
24 document ; et il s'agit donc de votre curriculum vitæ.

25 Pourriez-vous, je vous prie, décrire à l'intention de la Cour votre parcours « de
26 l' »enseignement ?

27 R. [09:36:51] Oui, tout à fait.

28 J'ai... En 2007, j'ai soutenu ma thèse en sciences politiques à l'université de

1 Columbia, à New York. Puis j'avais fait, à Boston, ma licence en études sociales, ou
2 plutôt à Harvard — excusez-moi — et je l'ai faite, cette licence — BA, donc —, en
3 1998.

4 Q. [09:37:15] Et où êtes-vous employé, à l'heure actuelle ?

5 R. [09:37:19] À l'université de Cambridge, au Royaume-Uni, et je suis professeur en
6 politique africaine. Je suis également directeur des études africaines, et je travaille
7 également pour Trinity Hall...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:38] Les interprètes demandant au
9 témoin de ralentir son débit.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:45] Ne vous inquiétez
11 pas, c'est un petit problème, et cela arrive à tout le monde. Il faut que vous vous
12 accoutumiez à parler dans un prétoire.

13 Poursuivez, Maître Obhof.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:37:54]

15 Q. [09:37:54] Page 1166 du document cité, pourriez-vous nous expliquer, de façon
16 plus détaillée, le rôle que vous avez joué pour ce qui est des récits relatifs au conflit,
17 au climat et au développement, en visant, donc, le... la période après la guerre en
18 Ouganda, et la durabilité ?

19 R. [09:38:15] Oui, tout à fait.

20 Il s'agit d'un projet de recherche que j'avais entrepris avec des collègues de
21 l'université de Makerere. Il a été financé par le Conseil pour les arts et- les humanités
22 du Royaume-Uni.

23 Notre objectif, en la matière, était d'étudier l'impact des changements climatiques
24 sur la population de l'Ouganda du Nord et non pas tellement pour ce qui est de
25 l'aspect... de la dimension technique et scientifique, mais plutôt pour voir ce que cela
26 signifiait pour leur vécu, pour leur... ce que cela signifie pour leur survie, pour leur
27 subsistance, la façon dont ils envisageaient leur positionnement à l'avenir.

28 Et... Donc, il s'agissait du projet de recherche. Et il y a eu donc quatre mois

1 d'entretiens qui ont été effectués avec des discussions auprès de certains groupes
2 ciblés. Nous avons également observé, donc, les participants dans le nord et écouté
3 ce qu'ils avaient à nous dire. Il y a eu... Et nous avons donc continué, et nous
4 sommes en train de continuer à construire les réseaux qui ont émané de cette
5 recherche.

6 Est-ce que cela... j'ai bien répondu ?

7 Q. [09:39:36] Tant que vous le pensez, c'est parfait.

8 R. [09:39:39] Très bien.

9 Q. [09:39:40] Et nous allons, de temps à autre, marquer un temps d'arrêt pour faire
10 en sorte que nos collègues des cabines d'interprètes puissent interpréter.

11 R. [09:39:50] Très bien.

12 Q. [09:39:51] Page 1171, il s'agit de la dernière page, et dans la rubrique « emplois
13 associés », je vois qu'il y a « projet de droit humanitaire », donc IED. En 2000, ainsi
14 qu'en 2002, vous faisiez partie d'une délégation des Nations Unies auprès de la
15 commission et de la sous-commission pour les droits humains.

16 Donc, est-ce que vous pourriez nous dire, comme vous venez de le faire pour votre
17 projet de recherche, brièvement, ce que vous avez fait, dans le cadre de ce... de cette
18 position ?

19 R. [09:40:21] Oui, oui tout à fait.

20 Donc, je venais de terminer mon travail en... et ma licence, et cela a coïncidé avec le
21 début de mes études de doctorat, d'ailleurs.

22 Et... Donc, il s'agissait d'un projet de droit humanitaire, et en fait, le projet de droit
23 humanitaire est une organisation qui travaille dans le domaine du droit humanitaire,
24 et notamment d'ailleurs, conformément à... à des questions d'insurrection, à des
25 problèmes de guerres civiles, et donc, l'interaction avec le droit humanitaire
26 international.

27 Donc, j'ai commencé en tant que stagiaire et j'ai eu le grand bonheur de me trouver
28 au bon moment au bon lieu, et... dans le bon lieu, et donc, j'ai eu la possibilité de me

1 rendre aux Nations Unies, à Genève, à la fois à la sous-commission — et ce, une fois
2 ou deux fois, d'ailleurs, je ne m'en souviens pas —, mais j'ai également, assisté aux
3 travaux de la commission. Donc, je me souviens que j'ai prononcé une intervention
4 pendant cette période.

5 Voilà.

6 Q. [09:41:38] Pourriez-vous prendre l'intercalaire 2, toujours du même classeur n° 1,
7 UGA-D26-0015-1172 ?

8 Et le titre de ce document est « Les camps où se trouvaient les personnes déplacées
9 de force en... dans le nord de l'Ouganda. »

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Alors, est-ce que... Docteur Branch, est-ce que c'est vous qui avez rédigé ce rapport ?

12 R. [09:42:06] Oui.

13 Q. [09:42:07] Est-ce que vous avez apposé votre signature sur toutes les pages de ce
14 rapport d'expert ?

15 R. [09:42:13] Oui, tout à fait.

16 Q. [09:42:14] Et pour ce qui est de la dernière page, la page 1208, est-ce qu'il s'agit
17 bien de votre signature qui figure à la fin, en bas du document, avec le lieu et la date
18 à laquelle le document a été terminé ?

19 R. [09:42:28] Oui tout à fait.

20 Q. [09:42:30] Docteur Branch, alors, la règle 68-3 du Règlement de preuve et de
21 procédure autorise cette Cour à utiliser votre rapport d'expert comme témoignage,
22 au cas où vous l'autorisez, bien entendu.

23 Donc, est-ce que vous acceptez que ce rapport soit retenu comme élément de preuve
24 et versé au dossier ?

25 R. [09:42:53] Oui tout à fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:54] Donc, cela est tout à
27 fait conforme aux critères de la règle 68... 68-3 que vous venez de mentionner, ce qui
28 signifie, Docteur Branch, que ce rapport fait partie de votre témoignage. C'est

1 comme si vous aviez déjà témoigné à ce sujet.

2 Et la raison pour laquelle cette disposition existe est pour permettre de raccourcir un
3 tant soit peu la procédure ainsi que la déposition du témoin, notamment lorsqu'il
4 s'agit d'un témoin expert.

5 Et j'aimerais, maintenant, vous inviter, Maître Obhof, à ne pas oublier cela, car je sais
6 que vous avez eu le temps et que nous avons le temps d'étudier par le menu ce
7 rapport. Et vous avez eu le temps de l'étudier par le menu, mais ce n'est pas la peine
8 de répéter l'exercice, sinon la procédure règle 67-3, et non pas 68-3, 67-3, donc,
9 deviendrait tout à fait futile.

10 M. OBHOF (interprétation) : [09:44:02] Oui, j'ai passé tout le week-end à essayer,
11 justement, de bien prendre en considération ce qui était contenu dans le rapport.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:09] Alors, si vous entrez
13 trop dans les détails, je reviendrai sur la question.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:44:15]

15 Q. [09:44:16] Docteur Branch, à la page 1172 de votre témoignage, de votre... de votre
16 témoignage, vous expliquez comment, sur quelle base le rapport a été établi. Vous
17 parlez donc de la recherche que vous aviez effectuée pendant quasiment deux
18 années. Vous avez donc travaillé, vécu et mené à bien une recherche dans le nord de
19 l'Ouganda, essentiellement, d'ailleurs, dans la ville de Gulu.

20 Alors, avant que nous n'abordions les détails, est-ce que... bon, je pense qu'il s'agit
21 d'une période très précise : février à juin 2003. Quelles recherches avez-vous faites
22 pendant cette période de février à juin 2003 ?

23 R. [09:44:51] Pendant cette période, ma recherche s'est essentiellement... a
24 essentiellement été orientée par une approche que je qualifierai d'ethnographique,
25 donc, une approche ethnographique qui était, en quelque sorte, une méthodologie
26 qualitative. Ma recherche, fondamentalement, a consisté essentiellement dans une
27 observation des participants. Observation : donc j'ai passé beaucoup de temps à me
28 déplacer avec des personnes. Nous avons moins insisté, à ce moment-là, sur les

1 entretiens officiels ou sur les discussions avec des groupes ciblés, pour des raisons à
2 la fois pratiques et pour des raisons de sécurité, car je pense que cela aurait été assez
3 difficile pendant cette période, pour quelqu'un qui était tout seul. Et je pensais qu'il
4 y avait également des organisations des droits humains et d'autres organisations,
5 d'ailleurs, qui faisaient ce travail qui se basait essentiellement sur les témoignages
6 entendus. Donc, dans le cadre de ma recherche, nous avons observé les participants,
7 ce qui passait par un certain nombre d'entretiens ou de discussions informelles ainsi
8 que des interactions assez longues avec des personnes ou des groupes de personnes.
9 Mais, bien entendu, il y a eu également des entretiens plus formels. Je ne sais pas,
10 d'ailleurs... je ne suis pas sûr si cela est repris dans les notes de bas de page ou dans
11 la note... la dernière note de bas de page de ce document, mais si vous prenez en
12 considération d'autres ouvrages que j'ai écrits, mes livres, entre autres, et ce que j'ai
13 fait en 2005, par exemple, vous y trouverez des références à un certain nombre
14 d'entretiens. Et mes entretiens les plus formels ont été effectués auprès de
15 représentants du gouvernement, représentants, donc, publics, représentants d'ONG.
16 Mon travail plus informel a été fait auprès des communautés, mais également auprès
17 des personnes qui travaillaient et vivaient dans la ville de Gulu également.
18 Donc, pendant cette période, voilà quel fut l'axe essentiel de ma recherche.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:13] Puis-je intervenir
20 brièvement ?

21 Q. [09:47:16] Vous saurez peut-être qu'il s'agit exactement de la période qui est la
22 plus pertinente pour cette affaire. Et comment est-ce que vous avez pris contact avec
23 les personnes que vous avez... avec qui vous avez parlé, avec qui vous avez discuté ?

24 R. [09:47:30] J'ai eu la grande chance d'avoir mes premières interactions qui sont
25 passées, en fait, par une organisation locale, organisation des droits humains, qui se
26 trouve basée à Gulu avec qui j'avais eu des contacts pendant les deux... pendant le
27 travail que j'avais effectué en 2001 à cette époque-là... à cet endroit-là. Et avec cette
28 organisation ougandaise des droits humains, j'avais commencé à travailler avec eux

1 de façon très, très informelle, en me déplaçant avec eux, en rencontrant certains de
2 leurs moniteurs, les contrôles pour les droits de l'homme ; j'avais rencontré, par leur
3 truchement, certaines personnes. Et donc, j'avais eu, notamment, des contacts dans
4 le camp de Pabbo grâce à cette organisation des droits humains.

5 Mais pendant cette époque-là, dans la ville de Gulu, il faut savoir qu'il y avait une
6 communauté qui était essentiellement des Ougandais qui travaillaient pour des
7 ONG. Il y avait donc des gens qui représentaient les médias, quelques chercheurs
8 également, universitaires. Donc, lorsque vous passiez un certain temps à Gulu, vous
9 finissiez par rencontrer beaucoup de gens ainsi.

10 Q. [09:48:47] Et je pense, et je suppose, que vous avez également... vous vous êtes
11 également rendu dans certains de ces camps pour personnes déplacées. Comment
12 est-ce que vous y êtes allé ? Avec qui y êtes-vous allé ? Parce que nous savons qu'il
13 s'agissait de la période critique.

14 R. [09:49:06] Oui, je me suis déplacé de plusieurs façons, à différents... à différents
15 moments, essentiellement, je voyageais par transports en commun, donc je prenais
16 des bus ou des petites camionnettes. J'ai fait beaucoup de travail... ou je me suis
17 également beaucoup déplacé avec des amis, donc, nous nous déplaçons à moto,
18 moi, j'étais le passager qui était à l'arrière de la moto, j'étais le passager, donc, la
19 moto étant conduite par quelqu'un d'autre. Donc, je dirais que je me suis déplacé par
20 transports en commun, par des moyens privés également.

21 J'ai également été... dans deux cas, j'ai voyagé avec les convois d'aide alimentaire,
22 donc je me trouvais à bord des véhicules du programme alimentaire mondial ou
23 d'autres véhicules.

24 Q. [09:49:59] Une question assez semblable à celle que je viens de poser, mais là, je ne
25 m'intéresse plus à la seule ville de Gulu, mais aux camps. Comment est-ce que vous
26 avez pris contact avec les personnes avec qui vous avez parlé dans les camps ?

27 R. [09:50:15] Une fois de plus, à Pabbo — puisque c'est à Pabbo j'ai passé beaucoup
28 plus de temps que dans les autres camps —, à Pabbo, c'est par le truchement de

1 l'organisation des droits humains. Puis j'ai pris des contacts au niveau des églises,
2 avec certaines des églises qui participaient au travail humanitaire et au travail
3 d'aide. Et donc, par le biais de ces réseaux, j'ai rencontré d'autres personnes,
4 davantage de personnes. Donc, il s'agissait, en fait, de personnes que je rencontrais
5 par le biais d'autres personnes.

6 Q. [09:50:55] Vous avez mentionné à plusieurs reprises cette organisation des droits
7 humains, de quelle organisation s'agit-il ?

8 R. [09:51:03] C'est une organisation qui a été fondée par James Otto au milieu des
9 années 90, elle s'appelle Human Rights Focus. Elle avait un grand rôle dans cette
10 région pendant la guerre : rôle de prise de conscience, sensibilisation. Et elle
11 travaillait... cette organisation, plutôt, elle a fait beaucoup de travail avec d'autres
12 organisations des droits humains... des organisations internationales. Donc, il
13 s'agissait d'une petite organisation, même d'une très petite organisation, avec cinq
14 ou six personnes qui y travaillaient. Ils travaillaient dans un ancien silo à céréales,
15 mais, à mon avis, ils ont fait un travail extrêmement important.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:49] Merci, Maître Obhof,
17 j'espère que vous allez être indulgent avec moi, parce qu'il se peut que j'aurai
18 d'autres questions à poser par la suite.

19 M. OBHOF (interprétation) : [09:51:59] Avant que nous ne recommencions à vous
20 poser question, je vous demanderai de ne pas oublier les interprètes et d'attendre
21 quelque 3 secondes avant d'apporter votre réponse, parce qu'on nous a dit une fois
22 que trois mots anglais se traduisent par huit mots en acholi, donc ne l'oublions pas....
23 Ou plutôt un mot en anglais (*se corrige l'interprète*) se traduit huit mots en acholi.

24 Q. [09:52:27] Donc, alors, vous nous avez dit, donc, que vous voyagiez à bord ou
25 derrière des motos. Vous parlez de *boda boda* ?

26 R. [09:52:38] Parfois c'étaient des *boda boda*, mais parfois, c'était un ami qui avait juste
27 sa propre moto. Je pense qu'une fois, en fait, j'étais à l'arrière... j'ai même été à
28 l'arrière d'une bicyclette pendant un très, très long déplacement parce que tous les

1 autres moyens de transport nous avaient fait défaut.

2 Q. [09:52:55] Alors, comment est-ce que vous convertissiez les données... ou
3 comment est-ce que vous traduisiez les données obtenues lors de vos entretiens en
4 données pour vos collègues et le public ?

5 R. [09:53:11] Alors, bon, en tant qu'universitaire, ce qui est absolument essentiel pour
6 moi, c'est, en général mon moyen de communication, je veux dire il s'agit d'articles
7 universitaires, d'ouvrages universitaires, de chapitres dans des livres. Donc, c'est là
8 mon axe de communication essentiel. Mais j'ai également été d'avis que, pour ceux
9 d'entre nous qui faisons un travail de recherche important dans des domaines tels
10 que le domaine de l'injustice, j'étais d'avis, disais-je, que nous avions également une
11 responsabilité, cette responsabilité consistant à présenter certaines de nos
12 conclusions au public.

13 Donc, j'ai parfois écrit des articles succincts ou courts pour des journaux ou pour les
14 médias en ligne, ou j'ai parfois été invité à prononcer certaines interventions ou
15 présenter des exposés, donc dans certains forums publics. Donc, voilà, c'est ce que
16 j'appelle « la voie secondaire » étant donné que, en général, en tant qu'universitaire,
17 cela passe par des chapitres rédigés dans des ouvrages, mais en deuxième lieu, ce
18 que j'appelle le domaine du public est extrêmement important également.

19 Q. [09:54:34] À la page 1178, vous avez indiqué que, pendant les... que les
20 pourparlers de paix étaient parfois sabotés par le gouvernement et les militaires
21 ougandais, et ce, pour leurs propres fins politiques et économiques. Donc, ce sera
22 une question qui sera... qui va se décliner en deux volets : premièrement, est-ce que
23 vous pourriez nous dire quelle est la période de temps à laquelle vous pensez
24 lorsque vous faites cette déclaration ; et, deuxièmement, est-ce que vous pourriez
25 développer un peu votre propos, à quelles fins politiques et économiques pensiez-
26 vous ?

27 R. [09:55:14] Oui, alors, je vais essayer de retrouver où cela se trouve.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:17] Je pense que c'est le

1 deuxième paragraphe, page 1178 — deuxième paragraphe.

2 R. [09:55:25] Merci. Alors, pour ce qui est de la période, je pense à deux... deux cas.

3 D'abord, en 1994, les pourparlers avec Betty Bigombe. Nombreuses ont été les
4 personnes qui ont indiqué que ces pourparlers ont été sabotés ou se sont terminés
5 parce qu'il y a eu cet ultimatum de sept jours qui avait été donné par... à l'ARS,
6 plutôt, par le gouvernement.

7 Et puis deuxièmement, pour ce qui est de la deuxième période, il s'agit de la période
8 qui est décrite par le livre intitulé *Tall grass — Les longues herbes —*, livre écrit par le
9 père Carlos Rodríguez. Et je pense qu'il explique, de façon assez détaillée, la façon
10 dont lui et d'autres militants, qui militaient pour la paix, ont essayé de faire en sorte
11 que ces pourparlers de paix aient bel et bien lieu avec l'ARS, et il a expliqué
12 également comment, parfois, ces pourparlers de paix et leurs efforts étaient laminés,
13 parfois par la violence, parfois par d'autres types de défis qui émanaient du
14 gouvernement ou des militaires ougandais. Et le livre de M. Rodríguez se situe
15 justement au moment de l'opération Poigne de fer, en 2002-2003.

16 M. OBHOF (interprétation) : [09:57:13]

17 Q. [09:57:14] Je vois quand leurs petites lumières rouges s'allument en haut et je vois
18 quand elles s'éteignent.

19 Donc, comment est-ce que ces facteurs... ces objectifs politiques et économiques ont
20 eu un impact sur les personnes qui vivaient dans les camps de déplacés ?

21 R. [09:57:34] Excusez-moi, parce que je viens de me rendre compte que je n'ai pas
22 répondu à la deuxième partie de votre question.

23 Q. [09:57:37] Eh bien, nous allons revenir sur cette question en deux volets.

24 Donc, vous pouvez maintenant évoquer la deuxième partie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:44]

26 Q. [09:57:45] N'hésitez pas à répondre à cette deuxième partie de la question.

27 R. [09:57:50] Il y a eu un long, long débat important pendant très longtemps, le but
28 étant de savoir si la guerre desservait, justement, les objectifs du gouvernement

1 ougandais ou de certaines sections des militaires ougandais. Il y a des accusations
2 qui ont été avancées suivant lesquelles le gouvernement tirait profit de la guerre du
3 point de vue économique et, je pense, de deux façons : une façon, c'était au niveau
4 local pour ce qui était de la corruption qui pouvait régner grâce à la guerre, du fait
5 de la guerre, il y avait pillage, pillage des ressources naturelles, il y avait des efforts
6 qui étaient faits pour s'accaparer certaines terres ; et il y a eu également ce qu'on a
7 appelé le scandale des soldats fantômes, et je pense que cela a permis au grand
8 public de comprendre que certains intérêts économiques étaient absolument intégrés
9 à la guerre.

10 Alors, je fais référence à ce qu'a écrit Andrew Wender dans le livre de Tim Allen sur
11 l'ARS intitulé *Mythes et réalités de l'ARS*. Et là, vous trouverez moult détails à ce sujet.
12 Pour ce qui est donc de l'objectif économique au niveau local, donc, vous aviez donc
13 ce niveau de corruption, et puis à un niveau beaucoup plus large, nombreuses
14 étaient les personnes qui faisaient valoir que le gouvernement ougandais utilisait la
15 guerre dans le nord du pays comme une façon de... de continuer à avoir des
16 dépenses militaires extrêmement élevées, une façon de détourner une partie de son
17 budget, et pour que ce soit les militaires qui le reçoivent. Et puis, Wender fait
18 également une analyse suivant laquelle le gouvernement utilisait ces fonds qui
19 auraient dû être octroyés aux militaires pour leurs propres fins politiques, ou alors,
20 ils utilisaient certaines des capacités militaires, non pas tant dans le nord de
21 l'Ouganda, mais dans d'autres zones, tel que le sud du Soudan ou la RDC.

22 Donc, du point de vue économique, il y a donc ce qui se passe au... à... au niveau
23 local et au niveau plus régional.

24 Pour ce qui est de la politique, là, c'est beaucoup plus polémique. Et cela a fait l'objet
25 de débats, et ce, depuis le tout début de la violence, en 1986, dans le nord de
26 l'Ouganda.

27 Donc, pour ce qui est des intérêts politiques qui étaient, en fait... pour lesquels le
28 conflit était extrêmement utile, il y a un certain nombre d'arguments qui ont été

1 présentés dans le cadre du débat. Et l'on pourrait, bien entendu, voir ce qui s'est
2 passé au niveau local, national et international.

3 Au niveau local, il y a beaucoup de personnes qui ont avancé que si la guerre se
4 poursuivait, c'était une façon d'empêcher la population acholi de s'organiser, de faire
5 en sorte de conserver en place, contre la population, une répression politique
6 importante. Et je le dis dans mon rapport. Certains voyaient cette poursuite de la
7 guerre comme étant une politique d'extermination, de génocide, vis-à-vis des Acholi
8 — on en a parlé. Plusieurs dirigeants Acholi l'ont fait, mais également les gens dans
9 les camps.

10 Au niveau national, on a dit que maintenir une guerre contenue dans le Nord
11 desservait les intérêts nationaux en maintenant le pays en guerre, en permettant la
12 diversion du budget vers l'armée, justifiant une plus grande militarisation du pays,
13 et puis cela permettait de cibler les opposants politiques du régime.

14 Les dirigeants politiques acholi étaient souvent étiquetés comme étant des amis des
15 terroristes. Et c'est arrivé même au niveau national, avec Kisabeji (*phon.*). Je pense
16 qu'il y a eu le premier procès en trahison. Certains éléments de preuve apportés
17 étaient justement qu'il aurait eu des liens avec l'ARS.

18 Certains ont d'ailleurs dit que maintenir une guerre contenue, une guerre contenue
19 qui... qui ne... ne traversait pas le Nil, mais maintenir donc cette guerre contenue
20 dans cette partie du pays, éloignée de Kampala, éloignée du Sud desservait ses
21 intérêts politiques nationaux. C'était également une manière de susciter un soutien
22 plus important du Sud. Je pense que je le dis dans mon rapport et puis Wender,
23 également, a beaucoup écrit à ce sujet. Mais certains disaient que... avoir une armée
24 rebelle au Nord était utilisé par le gouvernement pour susciter la peur, chez les gens
25 du Sud, devant la possibilité d'un retour d'une dictature du Nord. Les dictatures
26 des... de la fin des années 60, 70, début 80.

27 Au niveau international, il a été dit que maintenir la guerre, eh bien, servait les
28 intérêts du gouvernement au plan politique, parce que ça leur permettait d'établir un

1 lien avec les États-Unis en ce qui concerne la guerre contre la terreur. Bien entendu,
2 en 2001, l'ARS, a été placée sur la liste des organisations terroristes des États-Unis.
3 Cela a donné un moyen de maintenir l'ARS, cela a permis au gouvernement de
4 constituer ce lien avec les États-Unis, grâce à la guerre contre la terreur. Mais ceci,
5 c'est avant, également, 2001, si vous regardez les relations entre le gouvernement
6 ougandais et le SPLA du Sud Soudan, et entre Khartoum et l'ARS.

7 Donc, voilà, voilà. Le débat que l'on peut citer au sujet de la politique et de
8 l'économie dans ce domaine. Et je... je voudrais que vous me rappeliez votre autre
9 question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:49] Je suggérerais même
11 que vous la répétiez.

12 M. OBHOF (interprétation) : [10:05:55]

13 Q. [10:05:56] Ces facteurs économiques, comment est-ce qu'ils ont eu un impact sur
14 les personnes qui vivaient dans les camps d'internement ?

15 R. [10:06:07] Je séparerais cette question de votre dernière question. Je ne voudrais
16 pas vous laisser entendre... En expliquant une partie de l'impact... de l'impact
17 économique sur la population, je ne voudrais pas laisser entendre que ces impacts
18 étaient nécessairement le résultat d'intérêts spécifiques du gouvernement. Je pense
19 que... enfin, on pourrait voir... on pourrait considérer que la manière dont ces choses
20 se sont déroulées pouvait effectivement être considérée comme desservant les
21 intérêts de certaines parties du gouvernement ou de l'armée, mais ces choses se
22 passaient sur le terrain, et c'était une preuve que, effectivement, il y avait des...
23 notions, enfin, on... on voulait effectivement desservir ces intérêts. Mais ça, c'est une
24 question différente.

25 Donc, si nous regardons la dimension économique, je crois que le plus éclatant, ce
26 sont ces soldats fantômes qui ont... qui... bon, on peut dire que c'est un scandale. Je
27 suis désolé de continuer à faire référence au journaliste d'investigation Wender qui a
28 effectué l'essentiel du travail, je crois, sur cette question, mais dans les rapports de

1 Wender, au début de l'opération Poigne de fer, un tiers à deux tiers de... des soldats
2 de l'UPDF qui étaient censés appartenir à la 4^e division et être postés là-bas étaient
3 des fantômes. C'est-à-dire qu'ils n'étaient pas présents. Et il déclare qu'à cause de
4 cela, à cause de ces soldats fantômes et de ce phénomène, l'UPDF était en
5 sous-effectif, mal entraînée, avait un faible moral, et cela compte... conduit —
6 pardon — à l'intégration de ces unités de défense locale, de ces gardes locaux dans
7 l'armée en lieu et place de... des soldats de l'UPDF. Ce qui a, bien entendu, eu un
8 impact très délétère sur les... la capacité militaire de l'UPDF et son moral.

9 Je pense qu'on peut retrouver ce phénomène des soldats fantômes dans certains des
10 problèmes de protection qui se sont posés aux gens qui vivaient dans les camps.

11 Je puis dire que c'est ce genre de... d'éléments de preuve que Wender et bien d'autres
12 ont avancé, et que ce sont des éléments exacts.

13 Q. [10:09:16] Vous avez parlé précédemment d'une guerre contenue en Ouganda.
14 Dans vos études, dans vos lectures, est-ce que vous avez jamais trouvé quelque
15 chose en ce qui concerne la manière dont le gouvernement a réagi à d'autres groupes
16 rebelles en Ouganda de l'ouest ou de l'est ?

17 R. [10:09:38] Finnström documente 27 groupes rebelles, je crois, qui se sont soulevés
18 après que le MRM/NRA (*phon.*) ait pris le pouvoir. Le nouveau gouvernement NRA,
19 en général, traitait ces groupes rebelles... la plupart de ces groupes rebelles par une
20 combinaison de répression militaire et de cooptation. En d'autres termes, on
21 incorporait ces gens venant des groupes rebelles dans le... dans l'armée ou dans le
22 gouvernement. Mahmoud Malami (*phon.*) disait déjà, à la fin des années 80, qu'il
23 était curieux que le gouvernement adopte cette approche de cooptation vis-à-vis des
24 autres groupes rebelles, alors que vis-à-vis de l'ARS, le gouvernement ne semblait
25 pas suivre la même politique et semblait adopter une approche de victoire militaire
26 absolue plutôt que la cooptation.

27 Q. [10:11:24] Monsieur Branch, vous avez à plusieurs reprises, dans votre rapport,
28 indiqué que l'ARS allait dans ces camps d'internement pour chercher de quoi se

1 nourrir et des recrues. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus au sujet de
2 ce problème de nourriture vis-à-vis de l'ARS ?

3 M. GUMPERT (interprétation) : [10:11:47] Désolé de vous interrompre. Est-ce que
4 nous pourrions avoir des références ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:51] Je crois que je sais où
6 cela se trouve. Mais il vaudrait mieux que M^e Obhof recherche cela dans le rapport.

7 Et, Monsieur Branch, je pense que vous savez ce que vous avez écrit, je l'ai lu
8 d'ailleurs. Vous dites, je crois, qu'une des raisons pour lesquelles ces attaques de
9 l'ARS arrivaient, eh bien, c'était pour aller chercher de la nourriture et des recrues,
10 simplement.

11 Mais Maître Obhof, on va vous laisser rechercher la référence.

12 M. OBHOF (interprétation) : [10:12:30] J'ai laissé mon exemplaire à la maison, ça va
13 me prendre deux minutes de le retrouver sur mon ordinateur.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:41] Page 16, avec la
15 référence UGA déjà connue, 1187, dernier paragraphe : « Les attaques de l'ARS
16 contre les camps visaient également à obtenir de la nourriture et des recrues
17 forcées. » C'est un des paragraphes, et puis, je me... un des passages, et puis je me
18 souviens d'un deuxième passage que je vais probablement retrouver également.
19 1194, page 23 : « Les camps devenaient la cible de l'ARS... de la violence de l'ARS. »
20 Et le troisième paragraphe : « Les attaques de l'ARS se concentraient sur la recherche
21 de nourriture, de provisions nécessaires pour leur survie. »

22 Donc, je pense que vous avez ces deux références que vous souhaitiez, Maître Obhof.

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:13:47] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Vous
24 avez fait mon travail.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:51] Je crois que vous
26 vous souvenez de cette... de la question qui a été posée.

27 Q. [10:13:58] Est-ce que vous pourriez faire un commentaire sur ces paragraphes,
28 développez, s'il vous plaît ?

1 R. [10:14:04] Merci. Oui. En ce qui concerne la nourriture, je pense que ce qui était
2 constaté dans beaucoup de ces attaques, contre les camps, par l'ARS — et d'ailleurs,
3 c'est largement indiqué dans la littérature universitaire, mais également dans les
4 documents produits par les ONG, les Nations Unies —, les rebelles allaient piller la
5 nourriture et d'autres formes d'approvisionnement dans les camps, lorsqu'ils
6 attaquaient. Bien entendu, je suppose que cela est compréhensible parce que les
7 rebelles n'avaient pas de base sûre pour pouvoir produire leur propre nourriture. Ils
8 se déplaçaient constamment au Nord de l'Ouganda. Et donc, il fallait qu'ils trouvent
9 de la nourriture là où ils le pouvaient. Quelquefois, ils la trouvaient dans les villages,
10 lorsque les gens étaient déplacés, et puis ensuite, lorsque les gens se sont déplacés
11 dans les camps, ils ont dû aller dans les camps pour rechercher de la nourriture et de
12 l'approvisionnement.

13 Une des choses qui apparaît dans la plupart des documents, c'est que les attaques...
14 je crois que c'était dans un rapport du Programme alimentaire mondial, qui disait
15 que... et puis Finnström le dit également, c'est que ces attaques arrivaient lorsqu'il y
16 avait distribution de nourriture, très souvent.

17 Et je crois que je dis cela dans mon rapport. Donc, les gens adoptaient des stratégies
18 de telle sorte que lorsque les rebelles venaient pour chercher de la nourriture, ils ne...
19 ne portent pas préjudice aux civils. Donc les gens laissaient de la nourriture à
20 l'extérieur de leur hutte. Finnström, d'ailleurs, dit qu'on appelait ça « la part du
21 rebelle ». Quelquefois, ils mettaient certains éléments dans un endroit spécifique de
22 leur hutte, et puis ils cachaient le reste. Une des choses qui m'a vraiment choqué,
23 peut-être la première fois que j'ai entendu parler de ça, j'ai... j'ai compris que c'était
24 dans le camp de Pabbo, le Programme mondial pour l'alimentation venait juste de
25 distribuer de la nourriture, et l'ARS... l'a distribuée directement à l'ARS, de manière
26 à ce que les civils ne soient pas touchés.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:11] Je crois que cela
28 répond suffisamment à la question qui a été posée. Et puis il y a également ce que

1 vous indiquez dans votre rapport — page 27 du rapport, 1198 —, où vous indiquez
2 que l'ARS s'était... avait développé ses opérations de manière importante partout en
3 Lango et Teso, en particulier pour cette raison. Je crois que je l'ai déjà dit au début,
4 nous avons lu le rapport complètement, et ce rapport fait partie de votre déposition.

5 M. OBHOF (interprétation) : [10:17:42]

6 Q. [10:18:39] Il y a une chose que je voudrais expliquer un peu plus en ce qui
7 concerne ces... ce terme « d'approvisionnement ».

8 R. [10:17:55] Bon, quand je dis « approvisionnement », je veux dire tout ce qui n'est
9 pas directement de la nourriture. Donc, des casseroles, des outils de cuisine, enfin, ce
10 genre de choses. Parce que les gens dans le camp n'avaient pas grand-chose de toute
11 façon, à cette époque-là. Donc, si vous aviez une paire de botte en caoutchouc, par
12 exemple, elle était emportée également. Bon, ce genre de chose.

13 Q. [10:18:36] Vous avez rapidement évoqué les questions d'internement de 96 à 99 —
14 page 1180 à 1181 —, vous notez le type de violence extrajudiciaire. Les assassinats
15 extrajudiciaires, les incendies, les pillages par l'armée. Pourquoi est-ce que ces
16 tueries ont-elles eu lieu au cours de cette première série d'internement ?

17 R. [10:19:28] En 1988...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:31] Je crois, Maître
19 Obhof, et je peux faire allusion à une citation d'Amnesty international, que vous
20 donnez. Je pense que cela vous donne également une référence de temps.

21 R. [10:19:45] Pourquoi est-ce que les tueries ont-elles eu lieu ? Je ne pense pas que je
22 puisse donner une réponse définitive à cette question. Je peux simplement
23 m'appuyer sur les documents qui ont été rédigés à cette époque-là et également ce
24 que j'ai entendu au sujet de cette période par des gens qui en ont parlé beaucoup
25 plus tard.

26 Alors, pour comprendre pour quelles raisons ces tueries avaient lieu, je pense qu'on
27 peut donner deux réponses. Premièrement, les tueries étaient une façon d'imposer
28 une politique de déplacement forcé, comme on le voit dans les périodes ultérieures

1 lorsqu'il y avait des gens qui ne voulaient pas se déplacer, on les ciblait, mais bien
2 entendu, si vous regardez les... la violence de manière plus large, pendant cette
3 période, si vous regardez ce qu'ont dit les médias, les rapports, les tueries, les
4 assassinats allégués commis par le gouvernement ougandais contre les civils ne se
5 limitaient pas à la période... cette fenêtre relativement brève de déplacements forcés.
6 C'est quelque chose qui a attiré l'attention dès la fin 86 ou la mi-86, jusqu'à... jusque
7 l'opération Nord en 91.

8 Pourquoi est-ce que ce régime... Pourquoi est-ce que ces... ces tueries plus larges ont
9 eu lieu ? Je vous renverrai pour répondre à cela aux différentes théories qui ont été
10 développées à ce moment-là, pour des raisons politiques, les raisons politiques de la
11 guerre. On a vu ces tueries comme des symptômes de différentes politiques selon les
12 objectifs du gouvernement. Ce que l'on voit systématiquement pendant toute cette
13 période, ce sont des tueries de gens qui sont accusés d'être des collaborateurs ou des
14 partisans des rebelles. Donc, je suppose que certaines de ces tueries, en 88, visaient
15 peut-être aussi ceux qui étaient considérés comme des collaborateurs des rebelles, ou
16 des partisans des rebelles, parmi la population civile.

17 M. OBHOF (interprétation) : [10:23:06]

18 Q. [10:23:08] Dans votre titre, vous parlez de camps d'internement. Pourquoi est-ce
19 que vous utilisez ce terme « d'internement » ?

20 R. [10:23:29] J'utilise le mot « internement » pour des raisons spécifiques que je
21 développe dans mon rapport. Tout d'abord parce qu'il est important d'établir une
22 distinction entre des périodes où les gens fuyaient la violence des rebelles, mais...
23 mais également une guerre plus large, dans la campagne de leur propre volonté, qui
24 recherchaient une protection quelquefois dans des camps, quelquefois dans les
25 centres ville, quelquefois auprès les uns des autres, quelquefois dans la brousse.
26 Dans n'importe quel conflit de ce type, il y a des cycles de déplacement, il y a des
27 périodes où les gens fuient leurs maisons pendant plus ou moins longtemps. Et dans
28 certains contextes, lorsque les gens quittaient leurs maisons en nombre important, et

1 se rassemblaient dans des centres de commerce, par exemple, alors, ces camps, je ne
2 voudrais pas utiliser le... le terme de « spontanément » ou « volontairement », mais
3 enfin, je dirais qu'en réponse à l'extrême violence, ces camps se sont créés, en
4 conséquence de l'initiative prise par les gens d'essayer de fuir la violence et d'obtenir
5 protection.

6 Donc, ça, c'est un genre de camp, si vous voulez. Et j'utiliserais pour ces camps-là le
7 terme générique de « camps pour déplacés internes ». Ce que je dis dans ce rapport,
8 c'est qu'en 2004... depuis 2004, beaucoup des camps qui ont été créés dans la région
9 n'ont pas été le résultat d'une fuite spontanée de la part des civils qui... qui
10 fuyaient... enfin, qui recherchaient... qui fuyaient l'ARS et recherchaient la
11 protection, mais ça a été plutôt le résultat d'une politique intentionnelle mise en
12 place par le gouvernement de déplacements forcés et ensuite, d'internement, donc
13 des camps d'internement. Je suppose que cela implique un degré plus important de
14 coercition. Et également, qu'il y avait des menaces contre les gens qui se trouvaient à
15 l'extérieur des camps. Donc, il y a eu ces deux grandes phases de déplacements
16 forcés et d'internements. Au cours de ces deux phases, il a été annoncé que les gens
17 que l'on trouvait à l'extérieur des camps seraient considérés comme des rebelles ou
18 des collaborateurs de rebelles, par l'armée. Bon, bien entendu ça n'était pas toujours
19 suivi de conséquences. J'essaie de donner des détails à ce sujet. Il y avait différents
20 cycles, différents... des différences d'un camp à l'autre. Mais d'une manière générale,
21 je souhaite utiliser l'expression « camps d'internement » pour désigner
22 spécifiquement les camps qui ont été créés à la suite d'une politique du
23 gouvernement, et qui ont été installés par la violence ou en tout cas, par une menace
24 de violence.

25 Q. [10:27:26] Donc, entre 86 et 90, pendant cette période de temps, est-ce que vous
26 avez entendu parler ou lu, au sujet de... d'internement ou d'installation, pour utiliser
27 les renseignements auprès de la population civile dans la région acholi ?

28 R. [10:27:52] Les rapports de droits de l'homme de l'époque font référence à des

1 détentions arbitraires. Je ne sais pas si c'est ce à quoi vous voulez faire référence.
2 Donc, je suppose que les détentions arbitraires, bien entendu, se sont faites sur une
3 échelle beaucoup plus petite, par rapport à l'échelle des camps, et qu'on peut
4 qualifier d'internement. Mais si vous pouviez me donner des détails sur ce à quoi
5 vous pensez, je pourrais répondre.

6 Q. [10:28:33] Voilà, je crois que ça suffit. Je vois que le juge me regarde d'un air qui
7 indique qu'on doit s'arrêter là.

8 Bon, donc, ce premier internement de 86 à 90, et puis ensuite, le deuxième que vous
9 indiquez, ensuite, cette nourriture qui était en... stockée dans les maisons des gens
10 avant qu'ils ne soient internés, qu'est-il advenu de cette nourriture dans les greniers
11 à blé, lorsque les gens sont allés dans les camps d'internement ?

12 R. [10:29:23] Pendant la période de déplacement forcé, en 88, dont j'ai parlé, eh bien,
13 je pense que nous n'avons pas suffisamment d'informations sur cette période. En
14 tout cas, moi, je peux dire que je n'ai pas eu accès à suffisamment d'informations,
15 d'éléments de preuve de cette époque pour pouvoir vous dire quoi que ce soit en ce
16 qui concerne ce qu'il est advenu de ces greniers à blé lorsque les gens ont été
17 déplacés. Je ne voudrais pas me livrer à des spéculations.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:57]

19 Q. [10:29:58] Et plus tard, je pense que vous pourriez nous dire, peut-être, quelque
20 chose au sujet de ces périodes ultérieures. Nous ne devons pas nous en tenir
21 nécessairement aux années 90. Je pense que vous pouvez répondre ensuite sur la
22 période ultérieure.

23 R. [10:30:14] Merci.

24 Donc, dans la période ultérieure, disons la période 96, là, à nouveau, nous... on voit
25 dans ce qui a été écrit, dans ce que j'ai entendu, je sais que des gens essayaient de
26 rentrer chez eux pour obtenir de la nourriture, parce qu'il n'y avait pas assez de
27 vivres dans les camps. Ça, c'était bien connu. Les gens, donc, voulaient rentrer chez
28 eux pour trouver de la nourriture, et parfois, quand ils arrivaient, ils voyaient que les

1 greniers à blé avaient été incendiés ou brûlés ou pillé ou détruits. Enfin, je ne... ne
2 voudrais pas faire des généralités, mais je pense pouvoir dire que j'ai entendu parler
3 d'un grand nombre d'histoires, et j'ai aussi trouvé des preuves dans des documents
4 écrits, selon lesquels, lorsque les gens rentraient chez eux, ils trouvaient souvent les
5 greniers à blé brûlés ou pillés.

6 Alors, la question était de savoir qui a brûlé, qui a pillé ? Et c'est difficile de savoir au
7 vu des circonstances. Je sais que les rapports de Human rights et d'Amnesty
8 attribuaient ces pillages et ces incidents à l'ARS, mais je ne sais pas du tout, sur quoi
9 ils se basaient pour tirer ce type de conclusion.

10 Q. [10:31:58] Alors, allons un peu plus loin dans le temps. Je vous... Si je me souviens
11 bien, vous avez dit dans votre rapport que vous vous êtes rendu pour la première
12 fois en pays Acholi en 2001, puis ensuite en 2003. Alors, pouvez-vous nous parler de
13 cette région en 2001, 2003, 2004 —vous avez beaucoup parlé de 96 jusqu'à présent.

14 R. [10:32:27] Eh bien, à l'époque, en 2001, disons que c'était un endroit assez sûr. À
15 l'époque, on n'avait pas l'impression que c'était le cas, mais pourtant, c'était assez
16 tranquille. C'était avant l'opération Poigne de fer, et j'ai passé à peu près 10 jours au
17 camp de Pabbo. Je résidais à la mission avec un collègue d'une organisation des
18 droits de l'homme, et à l'époque, on parlait de décongestionner les camps, de créer
19 de nouveaux camps plus petit, comme Jengadi (*phon.*). Il y en avait d'autres. Donc, le
20 contexte était vraiment très différent en 2001, là où je me trouvais.

21 Ensuite, je suis revenu en 2003, et là, les choses avaient vraiment changé. Et
22 d'ailleurs, vous l'avez... vous avez entendu un grand nombre de ces récits depuis un
23 bon moment. Donc, je suis rentré après l'opération Poigne de fer, après que l'ordre
24 de déplacement ait été donné. Donc, à ce moment-là, dans toute la sous-région
25 acholi, des camps d'internement avaient été établis et le déplacement forcé était
26 encore très récent, et les gens essayaient de gérer les conséquences de cela.

27 M. OBHOF (interprétation) : [10:34:17]

28 Q. [10:34:17] J'ai une dernière question sur cette première section qui parle de ces

1 internements. Il y a eu la première période d'internements, donc qui va de la fin des
2 années 80 à l'opération Nord.

3 Y a-t-il eu des réparations offertes aux personnes qui avaient souffert lors de cette
4 période, réparations, bien sûr, offertes par le gouvernement ?

5 R. [10:34:51] Bien. Je tiens à apporter un éclaircissement.

6 Comme je l'ai dit dans le rapport, toute cette période n'était pas une période
7 d'internements en tant que telle, c'était plutôt des cycles de déplacements ; c'est ce
8 que j'ai remarqué. Et les choses étaient fort floues à l'époque puisque les médias ne
9 pouvaient pas sortir de Gulu, de Kitgum. Donc, si vous lisez le rapport de Caroline...
10 *The Raging Storm*, vous voyez qu'il était très difficile pour un reporter de savoir ce
11 qui se passait.

12 Donc, c'est une période... la première période d'internements forcés, c'était la période
13 88. Puis ensuite, c'est plutôt une espèce de navette entre déplacements et retours en,
14 retours dans les centres commerciaux, parfois dans des casernes. Mais je n'ai jamais
15 trouvé d'éléments de preuve confirmant l'existence d'une véritable politique
16 d'internement, à part celle qui avait trait à la période assez courte vers 88.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:17] Je pense qu'on en a
18 entendu assez.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:36:21]

20 Q. [10:36:22] Maintenant, nous allons reparler chronologie. Et vous parlez de ces
21 groupes, *Arrow groups*, c'est-à-dire les groupes des flèches, qui ne doit pas être
22 confondu, avec *Arrow boys*, qui sont les jeunes flèches. Alors, vous avez lu un
23 certain nombre de choses sur ce propos, vous avez appris ce qu'il en était de leur
24 formation par rapport à ce qui est devenu ensuite la garde nationale acholi.

25 R. [10:37:03] Oui, enfin, les *Arrow groups*, c'est surtout les groupes arcs et carquois...
26 arcs et flèches (*se reprend l'interprète*). Ils ont été formés à la fin de l'opération Nord, à
27 peu près en 1991. Alors, à partir de ce que je sais, j'ai essayé de rétablir la vérité. J'ai
28 l'impression que certains de ces groupes disposaient d'une sorte de constitution,

1 d'autres étaient tout simplement créés et ensuite travaillaient avec l'UPDF, enfin qui
2 s'appelait plutôt, d'ailleurs, la NRA à cette époque-là. Et puis il y avait d'autres, un
3 grand nombre d'autres, qui étaient plutôt des locaux et rien d'autre.

4 Donc, j'ai beaucoup... j'ai lu beaucoup de rapports où on conseillait aux gens,
5 lorsqu'ils se rendaient aux champs ou dans leur ferme, d'emprunter... donc, de
6 prendre avec eux soit une *panga* ou au moins un lance pour se protéger. Donc, ce
7 n'était pas organisé du tout. Je crois que la plupart de ces gens avaient différentes
8 sortes de... avaient différentes sortes d'expériences en matière militaire. Certains
9 avaient déjà été formés par des militaires.

10 Moi, j'imagine... — mais là, je me lance dans des spéculations, hein — je pense que,
11 peut-être, certaines de ces personnes venaient du conseil de la résistance, qui avait
12 été créé en 95. De toute façon, ce qui est certain, c'est que, de toute façon,
13 normalement, ces groupes n'étaient pas armés, ils n'étaient armés que de machettes,
14 que de lances ou d'arcs et de flèches, c'est pour ça qu'on les a appelés « les flèches ».
15 Donc, c'étaient des communautés qui étaient censées s'organiser et s'armer
16 eux-mêmes avec ce qu'ils avaient sous la main et qui, parfois, donc, étaient intégrés
17 aux opérations militaires et, à d'autres moments, opéraient en solitaire.

18 C'était complètement différence des LDU, puisque les LDU avaient été établis et
19 créés à ce moment pour suppléer la structure des RC, mais ces LDU — qui a ensuite
20 été rebaptisée la garde nationale, la Home guard — étaient armés, ils avaient
21 toujours été... ils ont toujours été armés et puis il disposait d'une structure et ils
22 avaient aussi été formés à l'art militaire.

23 Donc, c'est très distinct de ces groupes de flèches, les Arrow groups, parce que, ceux,
24 c'étaient juste des personnes qui n'avaient pas véritablement d'armes, mais c'était
25 plutôt un effort de mobiliser le peuple contre l'ARS, mobiliser les paysans acholi
26 contre l'ARS, mais sans financement, sans uniforme, sans structure de
27 commandement, sans rien. Ces groupes étaient laissés... ont été abandonnés,
28 d'ailleurs, lorsque l'opération Nord a été terminée officiellement. Et ils se sont

1 retrouvés la cible d'une violence... d'une vague de violence qui s'est déchaînée contre
2 eux de la part de l'ARS.

3 Alors, suite à cela, un grand nombre d'Acholi ont commencé à douter des efforts du
4 gouvernement pour les mobiliser et pour les faire combattre l'ARS. Ils en parlent
5 encore aujourd'hui, ils parlent encore de ces groupes de flèches, que le
6 gouvernement a laissé tomber et qui, du coup, ont énormément souffert aux mains
7 des rebelles.

8 Vous voulez que je parle de la... Home guard et des LDU maintenant, de la garde
9 nationale et des LDU ?

10 Q. [10:41:48] Oui, bientôt, en tout cas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:51] Oui, je préférerais
12 que l'on suive la chronologie et qu'on aborde ce sujet quand on en arrive en 2002. Les
13 autres périodes, je vous le rappelle, sont fort intéressante et enrichissantes, nous
14 apprennent beaucoup. Mais ce qui nous intéresse, c'est ce qui se passe à partir de
15 2002. De toute façon, ce qui s'est passé avant est extrêmement intéressant et éclaire
16 notre lanterne, certes, mais cela ne fait... et, de toute façon, en plus c'est dans le
17 rapport, donc ça fait partie du dossier.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:42:28] J'aimerais parler de l'opération Nord. Je peux
19 en parler un peu ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : 0[10:42:31] C'est à peu près ce
21 qu'il s'agit... ce dont il s'agit. Mais Posez la question pour que l'on sache ce que le
22 témoin en sait.

23 R. [10:42:40] L'opération Nord était une campagne militaire de grande envergure,
24 déclenchée par l'ARS... déclenchée par la NRA (*se reprend l'interprète*). Mais c'était
25 aussi un effort pour trouver les collaborateurs rebelles et les supporters des rebelles
26 parmi les civils. Donc, moi, j'ai parlé à un grand nombre de personnes à propos de
27 cette opération Nord et ce n'est pas tant les opérations armées qui ont frappé l'esprit,
28 mais... les esprits, mais plutôt les opérations de renseignement parce que, là, on a

1 rassemblé les gens et puis les personnes qui étaient soupçonnées des de collaborer
2 avec l'ennemi ont été lynchées, à Mabucoro (*phon.*), par exemple. Donc, les civils
3 étaient confrontés des actes de violence de la part de la NRA qui recherchait les
4 collaborateurs avec l'ennemi. Et une fois l'opération Nord terminée, et les brigades
5 flèches toujours en... établies, eh bien, ce sont ces fameuses brigades des flèches qui
6 ont été la cible de la violence de l'ARS. Donc, ces pauvres gens se sont trouvés
7 d'abord soumis à la violence du gouvernement qui recherchait les supporters
8 rebelles et les accusait d'en faire partie, et, ensuite, la violence même des rebelles
9 parce qu'ils auraient été des supporters du gouvernement, étant donné qu'ils avaient
10 formé ces fameuses brigades *Arrow*, ces fameuses brigades des flèches. Je pense
11 qu'on peut expliquer la chose ainsi.

12 Q. [10:44:49] Merci.

13 À la page 1183, Gersony a calculé que 83 pour-cent des personnes déplacées à Gulu
14 ont été déplacées du fait de violences émanant du gouvernement. Et il s'agit donc de
15 83 pour-cent de 70 000 à 90 000 personnes déplacées. Donc, selon eux, cette violence
16 avait eu lieu en 87. Alors, est-ce que vous savez comment Gersony a trouvé ce
17 83 pour-cent ?

18 R. [10:45:34] Mais je ne sais pas vraiment où se trouve ce rapport, mais je... je ne sais
19 pas exactement comment il a trouvé ce chiffre. Je ne me rappelle pas très bien. Enfin,
20 je connais le rapport, je ne sais pas où il est dans la montagne de dossiers qui est sur
21 le... sur le bureau.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:57]

23 Q. [10:45:58] Écoutez, il va y avoir la pause. De toute façon, puisque vous savez où se
24 trouve ce rapport... enfin, vous ne savez pas où il se trouve, mais vous savez ce qu'il
25 en est, étudiez-le pendant la pause et on posera la question après la pause.

26 R. [10:46:08] Oui, enfin, je peux dire que je n'ai pas une information sur ce rapport, à
27 part ce qui y est écrit.

28 Q. [10:46:17] Oui, de toute façon, c'est l'un des rapports qui est dans le classeur ; c'est

1 ça ?

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:22] Oui, c'en est un.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:24] Je l'ai vu.

4 Et je peux annoncer quelque chose maintenant : nous devons terminer aujourd'hui à
5 15 heures. Et donc, nous aurons une pause déjeuner plus courte. J'annoncerai cette
6 bonne nouvelle un peu plus tard. Mais nous allons quand même faire la... la
7 pause-café. On pourrait la faire maintenant, mais, sinon, vous pouvez poser
8 quelques questions encore.

9 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:56] Je pense qu'on peut poursuivre encore un peu
10 et on fera la pause après.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:02] Allez-y, Maître
12 Obhof.

13 M. OBHOF (interprétation) : [10:47:05]

14 Q. [10:47:06] Nous sommes toujours sur la page 1194... 84 de votre rapport. Et dans
15 le district de Kitgum, le gouvernement a procédé exactement au type d'internement
16 de masse que ce qui s'était fait à Gulu. Et il y avait pas mal de résistance, d'après
17 vous, en tout cas, parce que les gens auraient préféré rester chez eux. Donc, dans la
18 fin... à la fin des années 90, début 2000, comment les habitants de Kitgum
19 pouvaient-ils résister à... à ce... cet ordre sachant en plus que cet endroit-là était la
20 voie royale empruntée par tous les... toutes les unités de l'ARS qui rentraient en
21 Ouganda en passant par la zone de Kitgum, c'est-à-dire Agoro, Madi, Oper, et
22 cetera ?

23 R. [10:48:11] Écoutez, c'est vraiment quelque chose que j'ai... qui a attiré mon
24 attention lorsque j'ai réétudié les documents parlant de déplacements. Je n'en avais
25 pas vraiment... Je n'avais pas vraiment étudié précédemment. Mais quand j'ai...
26 quand j'ai vu quelles étaient les personnes qui venaient et qui avaient été déplacées,
27 je vois que c'étaient surtout les leaders religieux acholi qui avaient lancé une
28 initiative de paix, et c'est eux qui m'ont parlé de cela. J'étais assez surpris. C'était

1 assez intéressant que, d'ailleurs, cela soit dit par les chefs religieux, suffisamment
2 intéressant pour que je l'inclue dans mon rapport, même si j'en ai jamais entendu
3 parler ailleurs.

4 Cela dit, j'ai surveillé un peu ce qui allait... on va en parler un peu plus tard, je sais,
5 parce que dans... lorsque j'ai parlé... lorsque j'ai fait des recherches sur les camps,
6 c'était surtout à l'Ouest, vous savez, du côté de Pabbo. Donc, je n'ai peut-être pas
7 suivi les événements à Kitgum et, ensuite, à Pader. Si, j'aurais sans doute dû m'y
8 intéresser beaucoup plus pour les raisons d'ailleurs qui sont celles que vous utilisez.
9 Moi, je ne peux utiliser que le récit de la part des chefs religieux, chefs religieux
10 acholi. Je n'ai entendu parler de cela que de leur voix. Donc, ils ont bien dit que
11 c'étaient des impositions venant des leaders religieux, et les chefs politiques avaient
12 annoncé que cette politique d'internement forcé allait être faite, mais, finalement,
13 suite au religieux... suite à ce qu'avaient dit les religieux, la... cette politique n'allait
14 pas être mise en place.

15 Alors, pourquoi les gens préfèrent rester chez eux plutôt que d'aller aux camps ? Eh
16 bien, c'est simplement parce que le nombre même des personnes qui devaient se
17 retrouver dans les camps a augmenté énormément, lorsque l'ordre a été donné et mis
18 en application. Et je me suis aussi entretenu avec un grand nombre de personnes
19 après. Je leur ai demandé s'ils avaient vraiment voulu se réinstaller dans les camps,
20 « oui » ou « non ».

21 Alors, dire que la plupart des habitants auraient préféré rester à la maison plutôt que
22 de se retrouver dans des camps, c'est une généralisation un peu trop... un peu trop
23 vague. Enfin, ça ne prend pas en compte les motivations des gens, les besoins des
24 gens. Mais cela dit, à Kitgum... Enfin, disons, qu'à Kitgum, certains... un certain
25 nombre de camps ont été mis sur pied, mais beaucoup moins que dans le district de
26 Gulu. Et comme vous l'avez dit, les... les chefs religieux acholi ont... avaient dit que
27 ce n'était pas parce que l'ARS avait moins d'activités à Kitgum qu'à Gulu. Et on
28 pourrait en déduire... Et on ne pouvait donc pas en déduire que les gens n'avaient

1 pas été dans les camps parce qu'ils ne voulaient pas y aller.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:52:02] Je pense que nous pourrions faire la
3 pause-café maintenant.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien, nous reprendrons à
5 11 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIER : [10:52:12] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 10 h 52*)

8 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:10] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:29] Maître Obhof, vous
13 avez encore la parole.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:30:38] Merci, Monsieur le Président.

15 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

16 M. OBHOF (interprétation) : [11:30:55]

17 Q. [11:30:58] Bonjour, et j'espère que vous avez apprécié votre pause-café.

18 Alors, il y a quelque chose que nous avons remarqué dans votre rapport, et
19 d'ailleurs, vous l'avez mentionné deux fois, il s'agit en fait de ce *nene* (*phon.*), la
20 théorie de la sauterelle. Est-ce que vous pourriez expliquer ce dont il s'agit ?

21 Et je dis à l'attention des juges que cela figure à l'intercalaire 2 du classeur n° 1,
22 pages 1185 à 1200... et 1200.

23 R. [11:31:49] Merci.

24 Oui, c'est ce que les gens appellent « la théorie de la sauterelle ». La théorie est
25 comme suit : si vous mettez ensemble des sauterelles dans une bouteille ou dans un
26 espace confiné, elles finiront par se dévorer les unes les autres. Et donc, l'une des
27 théories qui... que l'on entendait pendant la guerre et que l'on continue d'ailleurs à
28 entendre de nos jours, et plus particulièrement pendant les premières années de la

1 guerre, l'une de... l'une des théories, disais-je, était que le gouvernement laissait la
2 guerre se prolonger, se poursuivre, parce que le gouvernement considérait que la
3 violence des groupes rebelles... — et cela a été notamment vrai pendant la période
4 du Saint-Esprit... du mouvement du Saint-Esprit. Vous aviez donc les restes de
5 l'UPDF, et vous aviez également d'autres factions qui commençaient à voir le jour, le
6 début de l'ARS.

7 Donc, je disais donc que la théorie était comme suit : le gouvernement laisse cette
8 guerre se prolonger, se poursuivre, parce que c'était une façon de punir les Acholi,
9 en quelque sorte, de faire en sorte... de laisser les Acholi s'entre-tuer. Voilà.

10 Ça, c'était la théorie.

11 Et on entendait assez souvent les gens dans les camps — enfin, en tout cas, les gens
12 avec qui, moi, je me suis entretenu — dire cela, et on l'entendait également de la part
13 de certains hommes ou femmes politiques de... acholi, de la part des dirigeants
14 politiques acholi, notamment les dirigeants de la diaspora, pour autant que je m'en
15 souviens.

16 Q. [11:33:43] Et quand avez-vous, pour la première fois, entendu parler de cette
17 théorie de la sauterelle ?

18 R. [11:33:51] Écoutez, je ne me souviens pas si j'en ai entendu parler en 2001. Il se
19 peut que j'en ai entendu parler en 2001, je ne m'en souviens pas, mais je sais que j'en
20 ai entendu parler en 2003. Mais en ce qui me concerne, cela me ramène aux réponses
21 que j'ai apportées aux questions précédentes au sujet des différents intérêts
22 politiques qui ont été attribués au gouvernement, avec cette allégation que le
23 gouvernement souhaitait que la guerre se prolonge. Donc, cette théorie de la
24 sauterelle, en quelque sorte, s'inscrit dans le cadre d'un discours beaucoup plus
25 général, générique au sujet du génocide ou de l'extermination. Et en fait, donc, ce
26 peuple, donc, qui était considéré comme particulièrement pervers, et parce que le
27 gouvernement laissait les Acholi s'entre-tuer et n'intervenait pas pour mettre un
28 terme à cela. Voilà. Ça, c'est la théorie que j'ai entendue. Comme je le dis, je l'ai... j'en

1 ai peut-être entendu parler en 2011, mais je suis sûr que j'en ai entendu parler, en
2 tout cas, en 2003.

3 Q. [11:35:11] À la page 1185, et je pense que vous avez une note en bas de page, la
4 note 35, où il est question, donc, du groupe Human Rights Focus — je pense que
5 c'est la note 34, peut-être. En fait, ils disent que... Oui, voilà, c'est cela. Human Rights
6 Law. Non, en fait, il s'agit de la note de bas de page n° 35 : Projet de droits.... droits
7 des réfugiés. Et là, ils disent que les gens entendaient souvent Museveni parler de
8 cela.

9 Donc, à partir de l'année... février... 2004, est-ce que vous avez trouvé quelque chose
10 qui indiquerait directement que Museveni parlait de cela ?

11 R. [11:36:08] Alors, je vais revenir à mes premières publications faites, ce sont les
12 premières publications préparatives (*phon.*).

13 Là, il y a une note... une note en bas de page, c'est un article... un article de mes
14 articles de l'année 2005 où, dans quelques lignes, j'évoque cela. Alors, il y a un
15 entretien dans le magazine *Drum*, et il est question, en fait... bon, il y a beaucoup de
16 personnes qui parlent de cela. Je ne me souviens pas s'il dit... si on cite ses propos et
17 qu'il parle des sauterelles ou s'il a dit quelque chose au sujet de cette guerre, ou s'il a
18 dit, en fait, que c'était le sentiment qu'il avait à propos de ce conflit. Il faudrait que je
19 retrouve et que j'étudie les sources de cette information. Donc, il faudrait, en fait, que
20 je consulte d'autres articles que j'ai rédigés pour pouvoir répondre de façon un peu
21 plus définitive à cette question.

22 Q. [11:37:05] À la page 1182 de votre rapport, vous citez une source, il s'agit d'un...
23 d'un journal, et c'est une citation du général Salim Saleh qui dit : « Si nous décidons
24 de créer des villages protégés, alors, il faudra assumer la responsabilité de la vie des
25 gens. » Fin de la citation.

26 Alors, j'aimerais comparer cela avec ce que... ce qu'a dit le commandant
27 Mukezule (*phon.*), qui était à l'époque l'assistant du Président. Alors, voilà ce qu'il
28 dit — et je cite : « Le dépeuplement des villages supprime les cibles non dures pour

1 la logistique, pour la survie des rebelles. » Et ensuite, il dit : « Ils ne vont plus avoir
2 de nourriture, il y a des informations au sujet d'enlèvements et de personnes qui sont
3 tuées. Le désespoir les contraint ou les pousse à attaquer l'armée dans les camps, et
4 cela va signer leur fin. » Fin de la citation. Alors, d'après votre recherche, d'après ce
5 que vous avez pu observer, comment est-ce que ce dépeuplement, cette création de
6 villages protégés a empêché l'ARS d'attaquer les civils ?

7 R. [11:38:41] Je pense qu'il faut séparer ma réponse de toute conséquence au sujet de
8 ce qu'a dit Museveni. Bon, je m'explique. Parce que, en fait, bon, moi, j'ai observé les
9 choses sur le terrain, j'ai... il y a beaucoup de personnes des ONG et des groupes des
10 droits de l'homme qui ont observé ce qui se passait sur le terrain. Parfois, on avait
11 l'impression que le gouvernement ne faisait pas ce qu'il devait faire, à savoir la... il
12 laissait la guerre se prolonger, il y avait des gens qui étaient placés dans des camps
13 pour des raisons autres que celles qui étaient déclarées, d'ailleurs, donc pour des
14 raisons autres que les raisons officielles qui étaient données. Mais, une fois de plus, il
15 s'agit, comme je l'ai déjà dit, de différentes théories qui essayaient d'interpréter ce
16 que nous pouvions observer, ce qui était... ce qui était observé comme étant une
17 protection inadéquate, et vraiment inadéquate. Mais... Je réponds à votre question :
18 mais cela n'a rien à voir avec l'exactitude ou la précision de la déclaration de Mutale.
19 Ceci étant dit, lorsque les gens ont été déplacés dans les camps, étant donné que la
20 plupart des camps n'étaient pas suffisamment protégés, les gens devenaient ainsi des
21 cibles faciles pour l'ARS. Et comme je l'ai indiqué ailleurs, les gens qui se trouvent
22 dans les villages, ils avaient leurs propres stratégies de survie. Parfois, ces stratégies
23 de survie les poussaient à s'enfuir et à connaître des périodes de déplacement.
24 Certains se sont enfuis dans la brousse, parfois, cela signifie qu'ils négociaient avec
25 les rebelles.

26 C'est une situation extrêmement tragique dans laquelle se trouvaient ces personnes.
27 Mais lorsque ces personnes se trouvaient dans les camps, on leur ôtait, en quelque
28 sorte, leur stratégie de survie. Et si, en plus, les camps n'étaient pas suffisamment

1 protégés, ce qui se passait, c'est que les gens n'étaient pas en... en sécurité dans les
2 camps. Donc, ils se rassemblaient dans des endroits où ils ne bénéficiaient pas de
3 protection adéquate, et ils étaient ainsi très facilement ciblés par l'ARS.

4 Q. [11:41:48] Alors, vous venez de dire qu'il y avait des gens qui devenaient des
5 cibles plus faciles pour l'ARS, mais est-ce que ces villages protégés, est-ce qu'ils
6 rendaient les personnes... enfin, les villageois vulnérables d'une autre façon ?

7 R. [11:42:11] Est-ce que vous pourriez définir ce que vous entendez par
8 « vulnérables » ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:16]

10 Q. [11:42:17] Lors de votre dernière réponse, vous avez parlé de l'aspect sécuritaire
11 de façon générale — c'est ainsi que j'ai compris vos propos. Et ça, c'est une réponse
12 que vous avez apportée à la question de M^e Obhof, qui... avec la déclaration faite par
13 M. Mutale. Et la citation qui a été donnée de... la citation de M. Mutale pourrait être
14 interprétée comme l'expression d'une intention de la part du gouvernement à
15 l'époque, et vous avez répondu. Alors, il se peut, Maître Obhof, que vous souhaitiez
16 évoquer d'autres aspects négatifs de la création des camps de déplacés, hormis
17 l'aspect sécuritaire.

18 Q. [11:43:10] Alors, bien sûr, vous en avez parlé de façon très détaillée dans votre
19 rapport, Monsieur, mais je pense qu'il serait peut-être utile d'avoir un résumé plus
20 succinct de votre rapport au sujet, donc, des principales conclusions que vous
21 dégagez.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:43:28] Exactement.

23 R. [11:43:32] Alors, pour ce qui est de la vulnérabilité des personnes, en plus de la
24 dimension sécuritaire, certes, les gens étaient vulnérables par rapport aux maladies,
25 dans certains cas, il y avait donc cette malnutrition. Les gens étaient vulnérables
26 parce qu'il y avait une rupture totale de l'ordre social avec de l'alcoolisme, une
27 violence sexuelle et sexiste. Donc, les camps, oui, là, il y avait énormément de
28 paramètres de vulnérabilité, et les gens, en fait, devaient... ils avaient à affronter non

1 seulement la sécurité, mais beaucoup d'autres problèmes en sus de la... du manque
2 de sécurité. Vous savez, je pense que la population était déplacée dans les camps, et
3 cela a engendré un désespoir et une destruction qui dépassait l'aspect purement
4 sécuritaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:48] Puis-je intervenir
6 rapidement ?

7 Q. [11:44:53] Alors, je vous ai déjà dit que cela figure dans votre rapport, certes, et
8 que vous l'avez analysé et présenté de façon experte, et c'est justement ce que nous
9 attendons de la part d'un rapport d'expert, mais vous, à l'époque, vous étiez sur ces
10 lieux. Donc, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez vu à l'époque ?

11 Par exemple, il y a une citation à la page 22 de votre rapport. Donc, il s'agit de Jan
12 Egeland, qui était sous-secrétaire général, qui décrit la crise de façon très graphique,
13 et c'est exactement la même époque, si je vous ai bien compris, c'est l'époque où
14 vous alliez dans les camps. Donc, est-ce que vous pourriez nous fournir vos
15 impressions personnelles, impressions glanées à l'époque ?

16 R. [11:45:45] Je pense qu'il y a d'autres étrangers qui se sont rendus dans les camps
17 pendant cette période. Et comme tous ces étrangers, j'ai été profondément choqué, et
18 ce que j'ai vu a eu un profond impact sur moi. J'ai passé les 10 premiers jours dans le
19 camp de Pabbo en l'année 2001. Et, bon, nous avons dû, donc, séjourner dans la
20 mission avec des doubles murs de briques autour de la mission, parce que nous ne
21 savions pas qui risquait de venir piller la mission, soit des rebelles, soit des bandits,
22 soit des... des éléments du gouvernement. Nous étions donc avec les inspecteurs des
23 droits humains. Et nous entendions ce que racontaient les gens qui avaient été dans
24 les camps, qui avaient réussi à s'en aller des camps, et ce qu'ils relataient était
25 absolument éprouvant et a eu un très fort impact. Et je pense qu'en un sens, cela a eu
26 une... une conséquence parce que c'est là que j'ai décidé de faire des recherches sur
27 les camps et de continuer à écrire sur les camps, et ce pendant toute la durée de la
28 guerre, et même de nos jours, parce que je pense que cela est quand même le résultat

1 des choses absolument horribles et épouvantables que j'ai vues dans le camp.
2 Alors, le camp de Pabbo, c'est là où j'ai passé le plus clair de mon temps, c'est un
3 camp qui, quand même, connaissait une situation un peu meilleure du point de vue
4 de l'aide humanitaire, parce que... beaucoup plus que les autres camps, parce qu'il se
5 trouvait sur une route importante, il y avait beaucoup de gens qui vivaient là.
6 Moi, je me souviens d'un voyage que j'ai fait, je ne me souviens pas de la date exacte,
7 mais c'était au début de l'année 2003. J'ai accompagné une mission d'évaluation
8 humanitaire ou une mission peut-être de convoi alimentaire, qui allait de Lira à
9 Kitgum, en passant par Pader, qui avait été évité pendant une année parce que la
10 sécurité était très problématique. Alors, nous conduisions très, très, très lentement
11 sur la route, et nous regardions, donc, à l'intérieur de ces camps, et on voyait des
12 enfants qui souffraient d'une insuffisance alimentaire épouvantable. On voyait...
13 Enfin, le type de destruction que l'on voyait depuis la route a eu un impact
14 considérable sur moi.
15 Et puis, ensuite, alors que j'ai passé beaucoup plus de temps dans les camps, je me
16 suis rendu compte qu'il y avait d'autres types de destruction, d'autres types de
17 violence pour ces personnes — ces personnes, par exemple, qui ne pouvaient plus
18 subvenir à leurs besoins, qui ne pouvaient plus aller dans leurs champs. Il y avait
19 également tout l'impact social, psychique, spirituel, pour ces personnes. Pour moi,
20 c'était absolument épouvantable.
21 Alors, moi, ça fait très longtemps que je travaille là-dessus et que je réfléchis à tout
22 cela. Alors, cela pourrait paraître maintenant comme faisant partie de ce qui est
23 naturel. Mais si je réfléchis avec le recul du temps, tous ces gens qui se trouvaient
24 dans les camps, qui ne savaient pas s'ils pouvaient être en sécurité, ils ne savaient
25 pas s'il y a une attaque qui allait arriver, ils ne savaient pas qui représentait un
26 danger ou non, tous ces gens ne savaient pas s'ils allaient suffisamment avoir de
27 nourriture, si les membres de leur famille allaient survivre. S'ils avaient un bébé, que
28 le bébé se mettait à tousser, ils ne savaient pas si le bébé allait pouvoir bénéficier

1 d'une aide médicale adéquate ; donc, si le bébé allait vivre ou mourir.

2 Et donc, donc, c'est là que j'ai vraiment pris la dimension, l'énorme dimension du
3 désespoir et de la destruction pour ces personnes. Et cela a véritablement eu un
4 impact sur moi. Et cela fait 10, voire 12 ans que la guerre s'est terminée, mais je
5 continue à être extrêmement préoccupé et à réfléchir à l'héritage, en quelque sorte,
6 de cette guerre, l'héritage de ce déplacement forcé pour ces personnes. Cet héritage,
7 il est toujours présent là-bas, et cela aboutit à des formes de violence structurelle et
8 directe auxquelles doit faire face la population civile.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:14] Je pense que, pour ce
10 qui est du dernier élément de sa réponse, Maître Obhof, vous allez revenir là-dessus,
11 je pense.

12 M. OBHOF (interprétation) : [11:50:23] Oui, un peu plus tard, je reviendrai là-dessus.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:28] Je comprends. Très
14 bien.

15 M. OBHOF (interprétation) : [11:50:29]

16 Q. [11:50:29] Donc, c'est toujours la page 1186 qui m'intéresse. Et donc il s'agit, donc,
17 de ce rapport, de son rapport de 1997. Et à cette époque-là, les gens se plaignaient
18 que s'ils se rendaient auprès de l'UPDF pour parler des incursions de l'ARS, l'UPDF
19 soit les punissait, donc punissait les gens qui leur apportaient ce type de nouvelles,
20 soit il demandait à ces gens de les amener vers l'endroit où se trouvait l'ARS ; ce qui
21 signifie qu'ils allaient être les premières victimes d'une attaque de l'ARS. Ça, c'est un
22 rapport de l'année 1997.

23 Est-ce qu'il y a eu d'autres recherches que vous avez effectuées et qui pourraient
24 nous permettre de comprendre que cela s'est poursuivi après l'opération Poigne de
25 fer ?

26 R. [11:51:25] Des rapports de ce style, j'en ai entendu régulièrement, à Pabbo, par
27 exemple, ou de la part d'autres personnes qui se trouvaient dans d'autres camps et à
28 qui j'ai parlé à Gulu, par exemple. J'ai entendu les inspecteurs pour la paix et les

1 droits humains qui travaillaient à l'époque dans cet endroit. Il y a de nombreux
2 rapports des droits humains qui présentent... qui sont autant de rapports sur la
3 guerre en quelque sorte.

4 Donc, oui, je pense que c'est quelque chose qui s'est poursuivi, certes. En tout cas,
5 cela était présent pendant la période de déplacement et après la période de
6 l'opération Poigne de fer.

7 Q. [11:52:10] Et par la suite, et... il s'agit toujours de la même page, vous introduisez
8 ce... ce que dit Chris Dolan à propos des casernes protégées. Est-ce que vous
9 pourriez nous expliquer ce que... ce qu'est une caserne protégée ?

10 R. [11:52:38] Eh bien, cette formule « caserne protégée », c'est un terme sarcastique.
11 On l'utilisait pour essayer d'attirer l'attention sur le fait qu'il y avait beaucoup de
12 personnes qui pensaient que les détachements de l'armée se trouvaient en plein
13 milieu des camps plutôt qu'à l'extérieur des camps et que, de ce fait, ils utilisaient
14 la... les civils du camp comme un bouclier pour se protéger. Donc, en cas d'attaque
15 de l'ARS, les éléments de l'ARS devaient d'abord passer par la population civile
16 avant de s'attaquer aux militaires. Et c'est quelque chose qui a... qui a fait l'objet...
17 qui a été évoqué dans de nombreux rapports de l'époque.

18 Et d'après ce que je comprends, il existait une grande diversité pour ce qui est des
19 lieux des casernes par rapport aux camps, à Pabbo, en tout cas. Et je me souviens que
20 la caserne, elle était en plein milieu du camp, elle était peut-être pas en plein cœur,
21 mais elle était quand même près de la mission, dans le camp, près de ce qui est
22 maintenant le siège du sous-comté. Donc, il se peut qu'il y en avait d'autres. Et il y
23 avait beaucoup de gens qui pensaient que les militaires utilisaient la population
24 civile, soit comme autant de boucliers humains, soit comme une façon d'être avertis
25 des incursions de l'ARS avant que l'ARS n'atteigne les militaires à proprement
26 parler.

27 Q. [11:54:27] Alors, d'après ce que vous avez lu et d'après ce que vous avez constaté
28 et observé lorsque vous vous trouviez dans le Nord de l'Ouganda, est-ce que... est-ce

1 qu'il y a quelque chose qui suggérerait... ou, plutôt, est-ce que... — et je pense aux
2 groupes des droits humains et aux groupes des organisations internationales qui
3 étaient présentes — est-ce qu'ils ont déclaré quoi que ce soit aux commandants des
4 casernes, au sujet de la proximité des casernes par rapport à la population civile ?
5 Est-ce que vous avez entendu des hauts représentants du gouvernement être avertis
6 et mis en garde par rapport à ce genre de problèmes ?

7 R. [11:55:14] Oui, oui, tout à fait. Les organisations nationales des droits humains
8 ainsi que les organisations pour la paix, tels que les dirigeants religieux acholi, ils
9 avaient une présence publique importante. Ils travaillaient avec les militaires, dans
10 certains cas, et ils ont vraiment beaucoup œuvré pour attirer l'attention sur ce genre
11 de problème. C'est pour cela qu'il y a eu tant de rapports, parce que les rapports, ils
12 étaient distribués. Moi, je sais que j'ai été présent lors d'événements où il y avait
13 présence de militaires, et on donnait ces rapports aux militaires. Les militaires
14 recevaient ces rapports.

15 Donc, une fois de plus, ces accusations, les ONG ne les gardaient pas pour
16 elles-mêmes. C'était connu, cela ; c'était quelque chose sur lequel les ONG attiraient
17 l'attention. Et puis il faut savoir qu'il y avait quand même une certaine présence des
18 médias, à cette époque. Moi, je sais que les organisations internationales présentent
19 le rapport au gouvernement où ils ont fait le rapport. Donc, bon, pour ce qui est
20 Human Rights Watch et Amnesty International, je ne sais pas s'ils ont utilisé
21 l'expression « caserne protégée », mais ils ont parlé de ce phénomène, de ces
22 problèmes de protection.

23 À la fin du rapport, il y avait des recommandations qui étaient adressées au
24 gouvernement et à l'UPDF.

25 Q. [11:56:57] Et pour que tout soit bien clair pour le compte rendu d'audience,
26 puisqu'il a été question donc de caserne protégée, vous avez l'intercalaire 7,
27 document... le document D26-0018-2454, et donc cela fait l'objet du chapitre 2.

28 Et puis, à la page 1188, vous parlez de deux incendies successifs dans le camp de

1 Pabbo, et ce à un intervalle de deux mois. Donc, dans quelle mesure est-ce qu'il était
2 fréquent ou commun que des incendies dans les camps détruisent des centaines
3 pour ne pas dire des milliers de foyers ?

4 R. [11:57:47] Alors, pour ce qui est d'une réponse statistique, je n'en sais rien, mais
5 lorsque vous vous déplaçiez dans cette région, vous passiez par plusieurs camps où
6 il y avait des toits de chaume puis, tout à coup, vous arriviez où tous les toits étaient
7 soit bleus, soit... ou ils avaient des protections bleues ou blanches, avec des bâches,
8 donc, et il y avait des parties du camp de Pabbo qui étaient comme cela. S'il n'y avait
9 pas de toits en chaume et si vous n'aviez que des huttes avec des bâches blanches ou
10 bleues qui avaient été distribuées par les agences d'aide humanitaire, ça, c'était le
11 signe qu'il y avait eu un incendie.

12 Et Pabbo, c'était un endroit qui était vaste. Il y avait des parties entières qui étaient
13 couvertes de la sorte parce qu'ils attendaient, donc, la période sèche pour pouvoir
14 aller récolter de l'herbe pour faire des toits de chaume.

15 Donc, dans quelle mesure est-ce que cela était fréquent, je ne sais pas, mais les
16 dangers des incendies étaient assez importants. Vous entendiez donc les gens, donc,
17 qui faisaient à manger sur des petits poêles à charbon ou avec du feu de bois, les
18 enfants au milieu de tout cela, les gens qui marchaient dans le camp, et à quelques
19 mètres de là où quelqu'un faisait à manger, les huttes, elles étaient très, très proches
20 les unes de autres avec ces toits de chaume. Donc, parfois... c'était un peu comme
21 des tunnels, en fait, ça formait des types de tunnels, de labyrinthes.

22 Et si vous avez un feu qui commence dans un endroit, étant donné que les toits de
23 chaume étaient si proches les uns des autres, le feu se propageait très rapidement.

24 Donc, moi, j'ai vu des indices visuels de ce type de choses à Pabbo et dans d'autres
25 endroits, également.

26 Q. [11:59:45] À la page suivante, page 1189, vous remarquez que, seulement
27 quelques semaines après la mise en œuvre de la politique des camps de... des
28 camps... de camps pour les déplacés, vous parlez donc des incidences secondaires de

1 la guerre, par rapport à la guerre elle-même.

2 Donc, pour que tout soit bien clair, qu'est-ce que vous entendez par « les effets
3 secondaires de la guerre » ?

4 R. [12:00:19] Les effets secondaires de la guerre sont des maladies liées à... à l'état de
5 santé, la malnutrition. Je pense que c'est de cela dont il parle ici. En d'autres termes,
6 une mort non violente.

7 Q. [12:01:15] Le... L'officier chargé de... le... le médecin, disons, ou l'agent médical
8 dans le district de Gulu, quand est-ce qu'il a finalement été changé ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:31] S'il a changé. Oui,
10 oui, oui, s'il a changé.

11 Q. [12:01:38] Dans la région... dans le district de Gulu, à quel moment est-ce que,
12 finalement, davantage de vies ont été perdues à cause de la guerre plutôt qu'à cause
13 d'effets secondaires ? Est-ce que ça a jamais été modifié ?

14 R. [12:02:00] Je n'ai pas d'informations sur les niveaux de décès dus à des causes
15 secondaire par rapport à... au fait qu'ils soient dus à la violence directe pendant cette
16 période.

17 Je ne suis pas sûr que... de ce qui s'est passé, effectivement, à l'époque où ceci a été
18 écrit, la deuxième période de déplacements après l'opération Poigne de fer. Mais il y
19 a beaucoup d'informations qui nous disent que le niveau de morts de... intervenant
20 dans les camps en conséquence de causes non violentes dans cette période — 2003
21 jusqu'à fin 2005 —, eh bien, qu'il y avait, et c'est ce que l'agent médical du district de
22 Gulu a décrit en 1996, que dans ces... ces dernières années, le nombre de personnes
23 mourant de malnutrition, de causes liées à leur état de santé, était bien plus
24 important que le nombre de ceux qui étaient victimes d'une violence directe.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:13] Maître Obhof, s'il
26 vous plaît.

27 Q. [12:03:19] Je voudrais vous renvoyer, Monsieur Branch, à la page 23 de votre
28 rapport, paragraphe 2, 1194. Je crois que c'est là que vous donnez certains chiffres,

1 n'est-ce pas ?

2 R. [12:03:33] Peut-être, oui.

3 Q. [12:03:38] Est-ce que vous pourriez, peut-être, nous... nous donner quelques
4 explications autour de ces chiffres ?

5 R. [12:03:44] Donc, le rapport auquel... auquel je vous... je vous renverrai est celui qui
6 est visé à la note 66, c'est un rapport de l'Organisation mondiale de la santé, une
7 étude qui a été menée en 2005, pendant les six premiers mois de 2005. C'est... c'est de
8 là que j'ai tiré ce niveau de 1 000 personnes mourant chaque semaine.

9 Et le rapport parle aussi d'une étude de base, effectuée par MSF. Je pense que ce
10 rapport prévaut puisqu'il est établi sur la base d'une méthodologie plus large.

11 Donc, ce rapport de 2005 dit que, dans les mois de janvier à juin... janvier à juin 2005,
12 ils ont constaté environ 25... 25 000 morts qu'ils disent excessives. Évidemment, c'est
13 un terme technique pour une chose épouvantable. Mais enfin, ils ont effectué une
14 enquête pour déterminer combien de personnes étaient... avaient perdu la vie
15 pendant cette période par rapport au niveau de mortalité de base. Et ils ont
16 déterminé que... ils ont déterminé que du fait de se trouver dans des camps,
17 1 000 personnes, en moyenne, mouraient chaque semaine de janvier à juin 2005. Et
18 ils ont indiqué qu'ils n'avaient pas constaté de variation d'un mois à l'autre.

19 Je... j'aurais souhaité inclure cela dans le rapport. J'espère que je me souviens des
20 chiffres correctement. Je pense que c'était 9,8 pour-cent à peu près, je crois que c'était
21 ça, 10 pour-cent des morts en excès pendant cette période, qui étaient provoquées
22 par la violence.

23 Je ne fais pas de distinction au sujet de la violence. S'agissait-il de violence de
24 l'UPDF ou des gardes locaux, ou enfin... ou des rebelles, des civils, des combattants ?

25 Donc, le chiffre, c'est que 25 000 personnes étaient « morts », étant qu'ils se
26 trouvaient dans les camps et, sur ces 25 000, 10 pour-cent mouraient à cause de la
27 violence. Donc, ça, c'est la référence.

28 Dans le livre de Tim Allen, le... la... la référence *Baker peace (phon.)*, je crois qu'il cite

1 des chiffres qui lui ont été donnés par le Procureur, à savoir qu'il y avait 2 200 morts
2 attribuées à l'ARS à la mi-2002, de la mi-2002 à la mi-2004, je crois — je vous présente
3 mes excuses si je me trompe un peu. Enfin, en tout cas, ces chiffres disent que les
4 gens mouraient à cause de maladies, de malnutrition, de n'avoir pas accès à l'eau. Le
5 nombre de personnes mouraient aussi... enfin, le nombre de personnes qui
6 mouraient à cause de ces circonstances était bien plus important que ceux qui
7 mouraient de violence directe ou « de » ceux en particulier qui étaient tués par
8 l'ARS.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:07:41]

10 Q. [12:07:43] Oui, dans cinq minutes... Bon, pour récapituler, alors, d'après votre
11 expérience, 2000... de 2001 à 2003, 2001 semblait beaucoup plus sûr en 2001 (*sic*),
12 dans la région du nord.

13 R. [12:08:11] Bon, je n'ai pas une expérience suffisamment large pour me livrer à des
14 comparaisons exactes. Enfin, moi... pour moi, personnellement, je me sentais plus en
15 sécurité en 2001 lorsque j'allais de la ville de Gulu à Pabbo. J'ai... j'ai emprunté une
16 route de Kidapon (*phon.*)... du Parc national de Kidepo jusqu'à Gulu, donc j'ai dû
17 traverser des zones de combat et, très franchement, c'était un voyage plutôt
18 épuisant, pour dire les choses calmement. Donc, à mon avis, le camp de Pabbo en
19 2001, était beaucoup plus sûr, à mon avis, qu'en 2003 ou 2004, mais étant donné le
20 peu d'expériences que j'ai eues en 2001, je ne suis pas sûr que je puisse tirer des
21 conclusions de cela.

22 Q. [12:09:23] L'opération Poigne de fer, est-ce qu'elle a eu des effets négatifs ou
23 positifs sur ces camps au nord de l'Ouganda ?

24 R. [12:09:39] Bon, vous avez commencé par « positifs ». Un élément positif a été,
25 peut-être, que davantage d'attention au niveau international a été portée à ces
26 camps, comme la déclaration Egeland ; cela n'arrivait pas avant. Et, ça, ça a été le
27 résultat de l'opération Poigne de fer. Bon, ça a été une opération militaire, mais à
28 cause des déplacements que cela a provoqués, eh bien, finalement, cela a provoqué

1 un niveau d'attention plus important au plan international. Ça, c'est le positif.

2 Le négatif, eh bien, j'en ai donné les détails dans ce rapport.

3 Le déplacement, surtout, dans le sillage de l'opération Poigne de fer. Ceci dit, il n'y
4 avait pas forcément une politique de déplacement forcé mise en place après
5 l'opération Poigne de fer. Donc, est-ce qu'on peut considérer l'opération elle-même
6 comme étant la cause de cela ? C'est une... une question ouverte, mais disons que la...
7 la chaîne des événements déclenchés par l'opération Poigne de fer a fait que ces
8 camps ont été constitués partout dans la sous-région acholi alors que les camps
9 d'internement précédents existaient toujours dans le district de Gulu, dans le district
10 de Gulu qui était décongestionné.

11 Je pense que... que si nous attribuons le déplacement à l'opération Poigne de fer, eh
12 bien, la situation que je décris, effectivement, est l'aspect négatif de cette opération.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:55] Bien.

14 Q. [12:11:56] Je crois que vous le dites page 8 de votre rapport, deuxième
15 paragraphe, 1178. Vous dites — et je cite : « La création de davantage de camps de
16 déplacés internes en... comme étant la réponse du gouvernement de l'Ouganda au
17 fait que l'ARS ait quitté le Soudan et pénétré à nouveau dans le nord de l'Ouganda. »
18 Est-ce que j'ai bien compris ?

19 R. [12:12:23] Oui, c'est tout à fait exact. C'est la raison pour laquelle je voudrais
20 séparer l'opération Poigne de fer d'un côté, le retour de l'ARS et l'ordre de
21 déplacement, et ensuite les camps.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:39]

23 Q. [12:12:39] D'après ce que vous avez pu voir ou lire ou étudier, la fréquence de ces
24 camps et des attaques, est-ce que cela était plus fréquent ou moins fréquent après
25 l'opération Poigne de fer ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:58] Suivons le rapport...
27 suivant le rapport. L'opération Poigne de fer a conduit à la création de davantage
28 encore de camps de déplacés. Il faudrait que vous reformuliez votre question, je

1 pense.

2 Oui, bien sûr, si vous déclarez qu'il... qu'il y avait déjà des camps de déplacés
3 internes précédemment, alors, votre question est correcte. Mais si vous vous dites
4 que des camps de déplacés ont été créés de zéro, en réaction, comme nous en avons
5 parlé, alors, il faut modifier légèrement votre question.

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:13:47] C'est pourquoi j'ai utilisé le terme de
7 « fréquence », une comparaison.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:53] Fréquence, oui, mais
9 ça ne peut se faire que s'il y en avait avant et après.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:14:00] O.K.

11 Je vais réélaborer ma question.

12 Q. [12:14:03] Donc, disons... disons que s'il y avait 30 camps, en 2001, et qu'un camp
13 était touché par jour, après coup, s'il y avait 300 camps, est-ce qu'il y avait la même
14 fréquence d'attaque, chaque jour, sur un camp ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:25] Avec cette
16 explication, je pense que M. Branch a compris et qu'il va vous répondre.

17 R. [12:14:40] Bon, je suis un scientifique des sciences sociales. Donc, le mot
18 « fréquence » implique certaines choses en ce qui concerne la nature quantitative du
19 phénomène. Comme vous le disiez, Monsieur le Président, il n'y avait pas de camps
20 dans la moitié de la sous-région, ou il y avait des camps, mais ils étaient plus petits,
21 et les camps de déplacés... c'étaient des camps de déplacés plutôt que des camps
22 d'internement, comme je l'ai dit, du côté de l'est.

23 Et puis pour répondre à votre question, en Acholi de l'ouest, les camps
24 d'internement avaient été créés en 1996. Je pense que j'ai dit précédemment qu'ils
25 avaient été décongestionnés. Je pense que le mouvement des populations, en dehors
26 de ces camps, était qu'ils pouvaient sortir beaucoup plus librement que dans
27 d'autres endroits. Et du côté est, il y avait des camps de déplacés, par opposition aux
28 camps d'internement, en termes plus... plus généraux.

1 Donc, après l'opération Poigne de fer, l'ARS est entrée à nouveau. Je n'ai pas de... de
2 mesures statistiques, mais si vous regardez les rapports qui ont été rédigés à ce
3 moment-là, vous voyez que l'on cite une résurgence significative des attaques et le
4 fait que les camps étaient ciblés. Et puis il y a aussi des questions qui... en ce qui
5 concerne le nombre d'attaques qui ont été rapportées. Bon, c'est difficile de le dire
6 parce que certaines de ces attaques étaient de très petite échelle et les gens ne
7 voulaient pas les dénoncer pour les raisons que nous avons déjà évoquées.

8 Bon, il s'agissait éventuellement de venir chercher de la nourriture ou quelque chose
9 comme ça. Bon, ce sont de petites attaques. Je ne connais pas leur fréquence, mais j'ai
10 lu certaines choses qui suggéraient que la fréquence des attaques était beaucoup plus
11 grande que ce qui est suggéré parce qu'il s'agissait souvent de très petites attaques
12 qui n'étaient pas systématiquement dénoncées.

13 Alors, la réponse, d'une manière générale, à votre question, est oui, il semble qu'il y
14 ait eu une résurgence significative de la violence contre les civils dans le sillage de
15 l'opération Poigne de fer et du retour de l'ARS au nord de l'Ouganda.

16 Q. [12:17:31] Vous avez parlé de... du fait que l'ARS avait été étiquetée comme étant
17 une organisation terroriste après le 11 septembre.

18 Quels effets est-ce que cela a eu sur l'aide qui était apportée aux gens qui se
19 trouvaient dans les camps de déplacés internes et dans les camps d'internement ?

20 R. [12:18:00] Je ne suis pas sûr que ça « a » eu un impact sur l'aide en tant que telle.
21 Ça a eu un impact politique, au niveau national et international.

22 Mais je ne suis pas sûr que ça « a » eu un impact sur l'aide.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:18] Pour être honnête,
24 Monsieur Branch, pour être équitable à votre égard, ce n'est pas ce que j'ai lu dans
25 votre rapport. J'ai eu l'impression que le principal effet, c'était politique,
26 effectivement. C'est ce que j'ai déduit de la lecture de votre rapport.

27 Je me suis peut-être trompé.

28 M. OBHOF (interprétation) : [12:18:44] Mais c'était tout à fait mon impression

1 également.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:48] Alors, on peut
3 poursuivre.

4 M. OBHOF (interprétation) : [12:18:51] C'est une des... c'est un des domaines que je
5 voulais évoquer.

6 Q. [12:18:56] Quel effet est-ce que cela a eu sur le type d'aide ou de financement
7 apporté pour ces camps d'internement, les camps de déplacés internes, lorsque la
8 Cour pénale internationale a commencé son enquête dans le Nord ?

9 R. [12:19:13] Je ne pense pas que la Cour pénale internationale, le début de son
10 enquête, et les stades successifs... Bon, ça a eu des conséquences au niveau politique,
11 de nouveau, au plan national et international, ça n'a pas eu un impact immédiat sur
12 l'aide. Je pense qu'il y a eu une expansion rapide de la présence de l'aide au nord de
13 l'Ouganda après les... et ceci pendant les années qui ont suivi l'opération Poigne de
14 fer. Je pense qu'il y a eu 200 millions par an qui ont été dépensés pour les camps, je
15 ne peux pas me souvenir si c'était en 2006. Il y avait vraiment un développement de
16 l'aide ; je pense que c'était un développement plus général des Nations Unies, des
17 agences d'aide, de la communauté internationale plus large.

18 Et puis ensuite, il y a eu l'implication de la CPI et un... une implication internationale
19 plus large. Je pense qu'il y avait aussi des interventions visant à amener la paix, la
20 communauté des droits humains, également du développement, tout cela. Cela a
21 donné lieu à des interventions au niveau international sur un conflit en cours. Et je
22 pense que la... l'intervention de la CPI faisait partie de cela, d'un... d'un intérêt
23 international renouvelé plutôt que quelque chose qui ait un impact réel sur le niveau
24 d'aide.

25 Q. [12:20:55] Je pense que le chiffre se trouve à la page 1196, tout à... tout au... en bas
26 de la page 1196 : « 200 millions ». Je pense que vous avez écrit « 2007 ».

27 R. [12:21:10] Ah ! Bon, très bien. Très tard, très tardivement, donc.

28 Q. [12:21:18] Nous passons à la page 1197 — et je cite : « Il y avait des rumeurs selon

1 lesuelles les forces de sécurité du gouvernement prétendaient être l'ARS et se
2 livraient à des abus contre les habitants des camps. »

3 D'après vos recherches, quels types de crimes avez-vous entendu cités au sein de ces
4 camps d'internement, crimes commis par des personnes qui se faisaient passer pour
5 des membres de l'ARS ?

6 R. [12:21:55] Alors, je vais reformuler un peu les choses : le genre de crimes que les
7 gens subissaient, on ne savait... on ne savait pas qui en était l'auteur, très
8 précisément.

9 Les gens pensaient que cela pouvait être des crimes commis par des soldats du
10 gouvernement. Donc, les crimes, c'étaient les vols, la violence sexiste et sexuelle, les
11 passages à tabac, des vols, des pillages. Je crois que la source la plus importante à ce
12 sujet, c'est le livre de Finnström qui parle vraiment de l'incertitude quant à savoir
13 qui avait commis tel ou tel acte de violence, une attaque ici, un vol là, quelqu'un qui
14 était tué.

15 Finnström, je crois, dit qu'on ne savait pas, la plupart du temps, s'il s'agissait des
16 rebelles, des soldats du gouvernement, ou ceux qui s'appelaient *bokec* (*phon.*). C'était
17 un nom qui était donné à des voyous armés.

18 Donc, ce genre de choses, les gens ne savaient pas exactement ce qu'il en était. Et le
19 fait que je sois resté dans la mission, bon, nous, nous étions inquiets de ces choses-là
20 et de ceux qui venaient frapper à la porte.

21 Q. [12:23:46] Sur la même page, vous parlez de la résistance politique et de ce qui
22 semble être une violence vis-à-vis des libertés civiles pendant cette même période,
23 après l'opération Poigne de fer.

24 Les forces du gouvernement, les gardes locaux, l'UPDF, la police, que faisaient-ils
25 pour apaiser ces tensions politiques, cette opposition politique au sein des camps
26 d'internement et de réfugiés internes ?

27 R. [12:24:25] Bon, j'ai... j'ai vu beaucoup cela à Pabbo. Je pense que c'était parce que
28 Pabbo, c'était un très, très grand camp ; c'était près de Gulu, il y avait beaucoup de...

1 d'activité politique dans ce camp.

2 Il y avait des gens qui étaient ouvertement critiques à l'égard du gouvernement et
3 qui étaient quelquefois arrêtés, il y avait des gens qui s'organisaient pour... qui
4 s'organisaient en faveur des responsables politiques de l'opposition, ou dans les
5 élections locales, nationales. Il y avait aussi des élections pour élire le commandant
6 du camp, qui étaient également ciblées par la violence, des menaces, des passages à
7 tabac, des arrestations arbitraires.

8 Je pense qu'on peut dire que le gouvernement... enfin, on pouvait facilement... le
9 gouvernement pouvait facilement vous accuser d'être un rebelle. Je pense que cela
10 revient à ce que je disais précédemment. Vous étiez facilement considéré comme un
11 rebelle ou un collaborateur des rebelles, et c'était une manière de cibler d'autres
12 formes d'oppositions politiques qui, souvent, n'avaient rien à voir avec les rebelles.

13 Q. [12:25:47] Pour les gens qui se trouvaient à l'intérieur des camps, quel que soit le
14 type de camp, comment est-ce qu'ils votaient... enfin, disons, comment est-ce que ça
15 se... comment est-ce que ça s'est passé lors des élections de 2006 ?

16 R. [12:26:10] Je n'étais pas présent en 2006, donc, je n'étais pas présent pour les
17 élections. Je ne sais pas vraiment.

18 En 2006, il n'y avait plus eu de... d'échanges de tirs depuis un certain temps, donc, je
19 suppose qu'on installait des centres de vote dans les camps, ou dans certains centres
20 commerciaux, et les gens... bon, s'il n'y avait pas de centre commercial, par exemple,
21 eh bien, on... on allait dans un autre camp pour voter.

22 Je ne sais pas précisément. En tout cas, il y a eu une participation significative dans
23 le nord pour les élections présidentielles et le candidat de l'opposition, vous savez,
24 en 96 et en 2001, a gagné de... très largement. C'était une femme... (*correction de*
25 *l'interprète*) a gagné très largement, donc ce vote a été, effectivement... a bien eu lieu.
26 Vous devez regarder de plus près les chiffres en ce qui concerne le nombre
27 personnes qui ont voté, pour pouvoir répondre à la question. Mais il y a eu des votes
28 de protestation significatifs contre le gouvernement pendant la guerre et juste après,

1 en 2006.

2 Q. [12:27:46] Donc, vous parlez de votes de protestation pendant la guerre, vous
3 parlez de 2006, juste après.

4 Donc, vous voulez parler aussi de 2001 ?

5 R. [12:27:59] Oui, je fais référence à 96. Il y a eu une... une large majorité pour un des
6 candidats pour... En 2001, c'était un peu plus fragmenté. Des votes de protestation, je
7 le dis parce que, selon moi, ces candidats n'étaient pas nécessairement soutenus par
8 le Nord. Ils étaient considérés comme étant l'option par rapport au gouvernement
9 de... du NRM. (*phon.*). C'est la raison pour laquelle les gens votaient pour eux dans
10 les élections. Ils ont voté pour un candidat du Nord, dès qu'il y en a eu ; beaucoup
11 d'entre eux.

12 Q. [12:28:56] Vous parlez de Human Rights Watch, vous parlez d'un rapport qui dit
13 que trois des 51 camps du district de Gulu avaient des postes de police.

14 La police, où se trouvait-elle, si elle n'était pas dans les camps ? Où est-ce qu'ils... où
15 est-ce qu'ils seraient stationnés, les membres de... des forces de police ?

16 R. [12:29:29] Eh bien, dans les villes, à Gulu, à Kitgum ; ils seraient dans les environs,
17 mais, quelquefois, dans les villes des environs.

18 Q. [12:29:45] J'étais à la fois à Gulu et à Kitgum, et elles se trouvent à 110 kilomètres
19 de distance l'une de l'autre. Alors, est-ce que vous les avez vues dans des endroits
20 plus petits, tel que Okot ou Koco (*phon.*), par exemple... ou Koch ?

21 R. [12:30:01] Moi, je n'ai pas d'indication à ce sujet, au sujet de la présence de
22 policiers, d'après ce que j'ai entendu, d'après ce que j'ai vu. Parce que je connaissais
23 beaucoup des... des paralégaux du service parajuridique. Et en fait, les défis qu'ils
24 devaient relever à Gulu — et je pense aux ONG, aux organisations humanitaires —,
25 lorsqu'ils voulaient, en fait, traduire quelqu'un en justice, alors, il semblait qu'il y
26 avait une présence policière très peu importante dans de nombreux camps. Et donc,
27 si les gens voulaient traduire quelque chose (*phon.*) en justice, l'option, en fait, c'était
28 de le faire auprès des militaires, dans le camp, ce qui, bien sûr, pouvait être

1 dangereux, ou essayer de revenir dans un des centres urbains ou contacter en
2 parallèle quelqu'un d'un service paralégal qui pourrait les aider.

3 Q. [12:31:05] Alors, je vais passer à votre rapport ou on va continuer l'étude de votre
4 rapport, pages 1199 et 1200.

5 Alors, vous parlez du groupe Arrow et des Unités de défense locale dont nous avons
6 déjà parlé. Alors, la deuxième ligne, vous dites : « Nombreux ont été ceux qui ont dit
7 qu'ils avaient été obligés d'être recrutés, sans aucune procédure officielle. »

8 Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous avez appris, ce que vous avez lu au
9 sujet de cette procédure de recrutement forcé pour les groupes Arrow et pour les
10 LDU, les Unités de défense locale ?

11 R. [12:31:45] Alors, je fais référence à ma réponse précédente. Lorsque j'ai voulu faire
12 la part des choses et établir un distinguo entre les groupes Arrow, et je pense, en fait,
13 que c'est après donc le point-virgule et ce qu'on appelle la garde nationale, par
14 opposition, donc, à la garde nationale et les Unités de défense locale, les LDU, parce
15 que je pense qu'il s'agit d'institutions sociopolitiques et militaires tout à fait
16 différentes.

17 Moi, j'ai beaucoup parlé de l'aspect informel, du recrutement pour la garde nationale
18 et pour les LDU. Mais j'avais bien fait le distinguo par rapport au groupe Arrows.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:29] Par souci de
20 précision et pour que tout soit bien clair, je pense qu'il faudrait dire que M. Branch
21 parle d'événements après l'opération Nord, en 1991. Si vous avez lu le rapport, c'est
22 clair, mais juste à titre de précision.

23 M. OBHOF (interprétation) : [12:32:45] Je ne suis plus la ligne... la chronologie des
24 événements, mais plutôt l'ordre numérique.

25 Q. [12:32:52] À la page 1203, vous dites qu'en 1996, 200 éléments de la garde
26 nationale sont partis en masse et que, par la suite, d'autres sont partis également, la
27 même année. Donc, quels étaient les types de problèmes que... auxquels ces gens
28 devaient faire face pour que 900 éléments de cette garde partent en une seule et

1 même année, voire 950 d'ailleurs ?

2 R. [12:33:29] Eh bien, écoutez, je présente moult détails à ce sujet dans le rapport.
3 Mais de façon générale, je dirais qu'ils avaient des problèmes de paiement, à cause
4 de la structure extrêmement complexe. Le ministère de l'Intérieur était responsable
5 de leurs salaires, mais la paie, elle, passait par la structure militaire. Donc, il y avait
6 beaucoup, beaucoup de problèmes de paiement et je pense que certains... que les
7 problèmes pouvaient également être expliqués par cette corruption au niveau des
8 militaires, corruption au niveau local. Et puis, lorsque les paiements étaient
9 effectués, étaient versés, ils étaient très, très peu... c'était un très petit salaire,
10 4000 shillings par mois, cela fait à peine plus de 20 dollars. Et puis, l'on entendait les
11 problèmes au sujet de leurs relations avec l'UPDF, car les éléments réguliers de
12 l'UPDF... bon, en fait, ils... les LDU pensaient qu'ils étaient très mal traités et qu'on
13 leur demandait de faire le sale travail de l'UPDF régulière. Je pense qu'il y avait
14 également énormément de préoccupations à ce sujet. J'en ai... J'ai vu cela dans toute
15 la littérature, dans tous les ouvrages, j'en ai entendu parler également à l'époque. Il y
16 avait également la façon dont les LDU et la garde nationale étaient recrutés pour
17 monter la garde des zones locales et des maisons. Et puis ensuite, ils étaient
18 déplacés, parfois dans d'autres régions du pays.

19 Autre grief, il était dit que la garde, donc ce qu'on appelle la *Home guard*, donc la
20 garde nationale, on les forçait à diriger des expéditions militaires. Lorsque les unités
21 mobiles arrivaient, donc, eux, en fait, ils s'en prenaient à la garde nationale parce
22 qu'ils supposaient, en fait, que la garde nationale connaissait beaucoup mieux la
23 zone. Et puis, ensuite, ils devaient diriger des gens. Bon, il y avait beaucoup de
24 plaintes à ce sujet.

25 Et puis les... leurs conditions de vie étaient extrêmement précaires. Et là, j'en parle
26 dans le rapport. Donc, il y avait mauvais traitements et non-paiement des soldes, des
27 salaires.

28 Q. [12:36:06] Et je pense qu'un peu plus tôt, à la ligne 16, 17, vous avez parlé de

1 mauvais traitements, à savoir, on les envoyait faire des choses qui étaient plutôt du
2 ressort de l'UPDF ; c'est bien cela que vous vouliez dire ?

3 R. [12:36:22] Oui. Ce que j'entends, d'après ce que j'ai vu, c'est qu'on avait
4 l'impression que certains éléments de la garde nationale, on leur demandait en fait
5 de faire des choses, d'assumer des fonctions que l'UPDF aurait dû remplir. Et cela,
6 ça s'est passé de nombreuses façons. La protection des camps, par exemple, le fait
7 d'aller... de participer à des patrouilles, de diriger les forces mobiles, parfois, on leur
8 demandait d'aller dans d'autres pays également. Ils avaient le sentiment, quand
9 même, qu'on leur demandait de faire des choses qu'ils ne voulaient pas faire, et ce
10 n'était pas pour ça, en fait, qu'ils étaient... ils avaient été recrutés, et puis, en plus, on
11 ne les payait pas, ils avaient l'impression, quand... quand on les payait, on les payait
12 très mal.

13 Q. [12:37:07] Donc, c'est un peu comme la garde nationale qui s'inscrit pour nettoyer
14 les dégâts après l'ouragan Katrina, et puis on les envoie en Irak.

15 R. [12:37:20] Oui, c'est une façon de décrire la situation.

16 Q. [12:37:35] Alors, ce problème des éléments de la garde nationale qui sont partis en
17 1996 — vous avez dit qu'environ 950 étaient partis —, est-ce que c'est un phénomène
18 qui s'est poursuivi pendant toute la période de... de la Poigne de fer et après même ?

19 R. [12:37:53] Moi, je ne sais pas s'il y a eu des chiffres aussi impressionnants qui sont
20 partis après l'opération Poigne de fer. Mais d'après ce que j'ai constaté, vu et
21 entendu, ce n'est pas quelque chose qui s'est passé en 96 et en 97 seulement, c'est
22 quelque chose que l'on a retrouvé après l'opération Poigne de fer, parce que c'est à
23 ce moment-là que j'entendais parler de leurs conditions, des... de leurs conditions.

24 Q. [12:38:34] Page 1204, maintenant.

25 Vous écrivez qu'un incident a été répertorié à Padibe, en mars 2000, et que c'est la
26 RLPI (*phon.*) qui a consigné cet événement, et qu'il y avait eu une attaque de l'ARS
27 dans un bar qui était fréquenté par des éléments de la garde nationale. Alors, est-ce
28 que ce... est-ce que le fait que, par exemple, ce type d'éléments se trouvaient dans

1 des bars de civils ou dans des zones de populations civiles, à forte densité de
2 populations civiles, est-ce que cela s'est poursuivi après l'opération Poigne de fer ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:22] Je pense que vous
4 attendez beaucoup de la part de notre expert ici présent. Alors, peut-être que vous
5 pourriez formuler la chose de façon plus précise : est-ce que vous avez des
6 informations concrètes au sujet de ce type d'incidents qui se seraient déroulés ?

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:39:38] Oui, mais ce n'est pas juste à ce sujet que je
8 souhaitais... ce n'est pas juste ce genre de sujet que je souhaitais évoquer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:45] Oui, peut-être, mais
10 vous pouvez parler d'autres événements, d'autres incidents. Vous avez pris cela
11 comme exemple.

12 M. OBHOF (interprétation) : [12:39:51] Mais je ne parle pas seulement de l'attaque,
13 ce que je voulais savoir : si les éléments de la garde nationale allaient fréquemment
14 dans les bars locaux.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:03]

16 Q. [12:40:03] Alors, il y a deux choses : dans un premier temps, est-ce que... est-ce
17 que vous savez si ce type de rencontre s'est passé, abstraction faite des attaques ? Et
18 puis, deuxièmement, est-ce que vous avez des exemples concrets, des informations
19 concrètes au sujet d'autres incidents qui pourraient être comparés à celui qui est
20 mentionné dans votre rapport ?

21 R. [12:40:28] Merci pour la précision. Je vais parler de l'époque où je me trouvais à
22 Pabbo. Dans le camp de Pabbo, pendant des années — alors, je ne sais plus si c'est en
23 2003, 2004 ou 2005, d'ailleurs, je ne m'en souviens plus —, mais je voyais des soldats.
24 Bon, je ne sais pas s'il s'agissait de soldats de l'UPDF ou de la garde nationale,
25 c'étaient des gens qui portaient l'uniforme, qui étaient là, qui mangeaient qui se
26 restauraient, qui buvaient, qui prenaient une boisson dans le camp avec d'autres
27 personnes et parmi d'autres personnes. Ça, c'est quelque chose que j'ai vu
28 absolument. Et puis, dans le rapport, j'explique également que les éléments de la

1 garde nationale et de l'UPDF se mélangeaient ou plutôt (*se reprend l'interprète*)
2 éléments de la garde nationale et des LDU qui se mélangeaient beaucoup plus que
3 l'UPDF, parce que... à cause des questions culturelles, des questions linguistiques.
4 Donc, il y avait beaucoup plus de l'informalité qui gravitait autour du recrutement
5 des LDU. Puis, ils avaient donc des salaires très, très bas, ils avaient des problèmes à
6 terminer leur... à boucler leurs fins de mois. Moi, j'ai vu des exemples de ce type, oui,
7 de mélange avec la population. Une fois, j'ai été sur la route, il y a un soldat qui était
8 complètement saoul, qui a commencé à me poser des questions : ce que je faisais, ce
9 genre de chose, alors. Je ne sais pas s'il était UPDF ou garde nationale, mais le fait est
10 que je suis certain de ce que j'ai vu, c'est quelque chose que j'ai vu, et on en... et... et
11 on peut lire cela dans certains des rapports.

12 Pour ce qui est des autres attaques, il y avait ce lien qui existait. Alors, je dirais que
13 ce dont je me souviens maintenant, je... j'ai fait référence dans les rapports,
14 justement. Il y a d'autres exemples de ce style. Mais je dirais que je ne serais pas
15 surpris d'entendre d'autres exemples de ce type, étant donné la façon dont ces
16 attaques se déroulaient. Mais là, pour le moment, je ne peux pas vous donner
17 d'exemple concret.

18 Q. [12:42:44] Une remarque de ma part, au sujet de votre dernière réponse.

19 Effectivement, vous faites référence aux soldats de l'UPDF, page 33, deuxième
20 paragraphe... donc, 33, page 2000... page 1205, deuxième paragraphe : vous dites
21 qu'il y avait des personnes étrangères au camp qui... qu'il y avait, en fait, des
22 problèmes culturels, par exemple, dans les camps, et vous dites, en fait, que cela peut
23 être expliqué de façon générale par la différence entre le fait que les LDU se
24 mélangeaient à la garde nationale ou vice versa et que cela était considéré comme
25 naturel par les LDU.

26 R. [12:43:34] Oui, oui, je vous remercie. C'est tout à fait exact. Donc, par exemple,
27 l'UPDF se trouvait dans les camps, alors, peut-être qu'elles achetaient quelque...
28 qu'ils achetaient quelque chose à manger, ils achetaient à boire, ils prenaient... ils

1 prenaient une boisson, alors que les LDU, surtout s'ils avaient des membres de leur
2 famille dans le camp, ils... peut-être que certains dépendaient de l'aide alimentaire
3 d'un membre de la famille, et le membre de la famille, il recevait cette aide
4 alimentaire dans le... dans le camp. Donc, il y avait constamment des allers et
5 venues. Donc, il y avait une intégration. Enfin, peut-être que l'intégration, c'est un
6 mot un peu trop fort en la matière, mais il y avait une interaction entre certains
7 éléments de la garde nationale dans les camps et les gens qui se trouvaient dans les
8 camps, justement. Et c'était bien... et c'était différent de la situation et de l'interaction
9 entre l'UPDF et les gens du camp.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:29] J'allais passer aux documents des
11 classeurs 2 et 3, cela va me prendre 20 minutes. Alors, peut-être que nous pourrions
12 nous retrouver à 13 h 45.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:40] Mais est-ce que vous
14 savez combien de temps tout cela va vous prendre ? Bon, si c'est 10, 15 minutes de
15 plus, pas de problème, mais une estimation.

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:51] Je pense que j'en ai pour 30 minutes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:54] Vous allez terminer
18 en 30 minutes ?

19 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:58] Je terminerai lors de la prochaine séance.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:05] Alors, je me tourne
21 vers M. Gumpert.

22 Vous n'allez pas avoir besoin de toute la journée, Monsieur Gumpert, demain ?

23 M. GUMPERT (interprétation) : [12:45:15] Je pense que je n'aurai besoin de rien du
24 tout, demain.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:24] Bon, et bien sûr que
26 les... la représentation légale des victimes va également poser des questions. Donc, je
27 pense que nous allons faire la pause, de toute façon, jusqu'à 14 heures.

28 Voilà.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [12:45:39] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 12 h 45)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 14 h 00)*
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [14:00:12] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:00:30] Rebonjour à tous.
- 8 Maître Obhof, vous avez la parole.
- 9 M. OBHOF (interprétation) : [14:00:50] *(Début de l'intervention non interprété)*
- 10 Q. [14:00:57] Rebonjour, Monsieur Branch.
- 11 L'INTERPRETE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:01:03] Merci pour les oreilles des
- 12 interprètes.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:10] *(Intervention non*
- 14 *interprétée)*
- 15 M. OBHOF (interprétation) : [14:01:18] *(Intervention non interprétée)*
- 16 Q. [14:01:23] Page 1185 de votre rapport, vous faites remarquer que pendant les
- 17 périodes de déplacements forcés, le bois était pillé chez les civils par des forces du
- 18 gouvernement — page 1185. Enfin, disons... disons qu'il a été laissé entendre que des
- 19 civils s'étaient vu piller leur... leur bois par des forces du gouvernement.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:08] C'est le dernier
- 21 paragraphe au milieu.
- 22 M. OBHOF (interprétation) : [14:02:17]
- 23 Q. [14:02:17] Et nous avons un... un deuxième classeur, également, Monsieur Branch,
- 24 le classeur n° 2. Est-ce que pendant cette pause, ou à un autre moment, est-ce que
- 25 vous avez regardé les documents qui figurent dans ce classeur ?
- 26 R. [14:02:37] J'ai eu la possibilité de les regarder, mais j'aurai certainement besoin
- 27 qu'on me rafraîchisse la mémoire au fur et à mesure.
- 28 Q. [14:02:50] Pas de problème, nous allons aller un petit peu plus vite pour que ça

1 soit plus facile pour tout le monde.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:57] Ils se ressemblent
3 ces deux classeurs.

4 M. OBHOF (interprétation) : [14:03:01] Je vais aller un petit peu... Je vais tout traiter
5 en même temps.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:05] Très bien.

7 M. OBHOF (interprétation) : [14:03:07]

8 Q. [14:03:07] Alors, pendant la pause, nous avons décidé de nous débarrasser de
9 quelques pages et je voudrais que vous preniez le... l'onglet 45 du document
10 UGA-OTP-0191-0209 dans le classeur n° 2. Vous voyez tout en bas qu'il est dit : « Le
11 client laisse entendre que l'UPDF a détruit ses arbres, les arbres qu'il avait
12 plantés... »

13 R. [14:03:56] Murs...

14 Q. [14:04:00] Murs ?

15 R. [14:04:09] Oui, ça veut dire qu'ils étaient prêts pour ce à quoi on voulait les
16 utiliser, c'était du bois.

17 Q. [14:04:16] Et puis ensuite pour l'UPDF... Il y a un dossier, page 0211. Il y a donc
18 dépôt d'une plainte, c'est ce qui est indiqué à cette page. Donc, c'est une indication
19 des plaintes dont vous avez entendu parler auprès des résidents de camps ?

20 R. [14:04:36] Oui, effectivement. Lorsque j'ai entendu qu'il y avait un certain nombre
21 de rapports en ce qui concerne les vols de la part des habitants du camp, en ce qui
22 concerne les terres occupées, des choses de cette nature, eh bien, c'était... Bon, tout le
23 monde dans le camp n'avait pas de si nombreux hectares d'arbres, autant que cette
24 personne qui fait la plainte. Mais ça, c'est le genre d'expérience qui « sont »
25 rapportés. On trouve beaucoup de cas similaires dans les documents.

26 Q. [14:05:17] À l'exception du premier document, le document créé pour indiquer
27 quel type de vols étaient reportés, alors il y a la page qui est rédigée en acholi dans
28 ce classeur. Est-ce que vous avez regardé cela ? Il semble qu'il y ait des allégations

1 contre certains gardes locaux et contre l'UPDF, que vous avez entendues pendant la
2 période où vous effectuiez des recherches dans les camps.

3 R. [14:05:54] Rien de tout cela, ici, ne me surprend, et beaucoup des incidents
4 reflétaient, correspondaient aux incidents que j'ai moi-même entendus dans les
5 camps et aussi dans la ville de Gulu, parce qu'il y avait beaucoup de cas qui ont été
6 dénoncés auprès d'organisations des droits de l'homme ou d'organisations qui
7 prestaient une aide juridique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:17] Je pense que cet
9 exercice visait à vous donner des informations additionnelles sur ce que M. Branch
10 avait déclaré ici et qui est déjà mentionné à la page 14 du troisième paragraphe.

11 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:33] Oui, il l'a mentionné précédemment.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:37] Tout à fait.

13 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:38] Même chose dans le classeur n° 3. Il s'agit
14 d'extraits de transcriptions qui ont déjà été entendus, et puis il y a deux déclarations
15 de témoins signées, certains extraits de ces déclarations ont été expurgés.

16 Q. [14:06:53] Monsieur Branch, avez-vous regardé les transcriptions ? Est-ce que
17 vous avez regardé les transcriptions ?

18 R. [14:07:03] Oui.

19 Q. [14:07:06] Alors, je prends au hasard l'un d'entre eux, disons l'onglet n° 10, il
20 s'agit d'une allégation de... d'exploitation sexuelle de femmes de la part... ou d'une
21 allégation d'exploitation sexuelle de femmes par des forces de gouvernement. Et
22 pendant cette période, au cours de votre recherche, vous avez entendu cette
23 expression : « sexe de survie » ?

24 R. [14:07:59] Est-ce que j'ai entendu cette expression précise ?

25 Q. [14:08:03] Non. L'expression que le témoin décrit, le témoin dans le dossier.

26 R. [14:08:14] Oui, effectivement, j'ai entendu parler de ce genre de pratique que ce
27 témoin décrit, je veux dire le témoin qui décrit... ce que le témoin décrit, eh bien, fait
28 référence au fait qu'il n'y a pas de statistiques précises, mais que les gens en ont

1 parlé, ont fait rapport de cela. Ça n'est pas une surprise pour moi de trouver ce
2 genre de chose. J'en ai beaucoup entendu parler, au moins dans le camp où je me
3 trouvais, et également en ville.

4 Q. [14:08:48] Le dernier exemple, onglet n° 12. Il s'agit du document
5 UGA-D26-0022-0063 et 0063 et 0064.

6 R. [14:09:08] Très bien.

7 Q. [14:09:11] C'est quelqu'un qui déclare qu'il a été contraint de... d'aller au camp de
8 Pajule. Est-ce que vous pourriez rapidement regarder les paragraphes soulignés ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:29] Je pense qu'il... le
11 mieux serait que M. Branch établisse un lien entre ce qu'il lit ici et ses constatations
12 dans le rapport, si vous voulez.

13 R. [14:09:45] Oui.

14 M. OBHOF (interprétation) : [14:09:47]

15 Q. [14:09:48] Allez-y.

16 R. [14:09:51] Merci.

17 Eh bien, je pense que ce témoignage effectivement, ressemble à ce que j'ai pu
18 entendre, et à ce que j'ai pu voir dans les documents. Je pense que cela représente la
19 situation dans de nombreux camps.

20 Q. [14:10:18] Lorsque vous avez regardé ces documents, et le classeur
21 précédemment, tout... tout ce qui est souligné, les... est-ce que cela correspond aux
22 problèmes auxquels se heurtaient les personnes dans les camps ?

23 R. [14:10:40] Oui, tous les incidents que j'ai lus ici correspondent effectivement à ce
24 que j'ai pu entendre et même quelquefois voir, et certainement d'après la... les
25 documents. Et je pense que ce genre de chose qui... indiquée ici, eh bien, n'est pas
26 une surprise... ne serait pas une surprise pour tous ceux qui ont passé du temps dans
27 les camps du nord de l'Ouganda, pendant cette période, aussi malheureux que cela
28 puisse paraître.

1 Q. [14:11:17] Je vais en terminer ici pour ce qui est de ma partie du... de
2 l'interrogatoire, et puis notre conseil a une ou deux questions à poser.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:37] Bien entendu.
4 Maître Ayena, allez-y.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:11:43]

6 Q. [14:11:45] Bonjour, Monsieur Branch.

7 R. [14:11:47] Bonjour.

8 Q. [14:11:49] Est-ce que je prononce votre nom correctement ?

9 R. [14:11:53] Oui, tout à fait.

10 Q. [14:11:56] Si vous étiez en Ouganda, on le prononcerait, en tout cas, de cette façon.

11 R. [14:12:05] Merci.

12 Q. [14:12:08] Vous avez eu la... une... une possibilité importante d'étudier la situation
13 dans le nord de l'Ouganda, lorsque vous vous trouviez sur place ; est-ce que vous
14 avez eu la possibilité de faire une évaluation de la force de l'ARS entre... pendant le
15 temps où vous étiez là-bas, évaluer les forces de l'ARS par rapport à la force de
16 l'UPDF et de ses forces auxiliaires ?

17 R. [14:12:37] Non, je n'ai pas eu cette possibilité. Je ne suis pas expert en affaires
18 militaires, et je pense que l'essentiel de ma déposition portait sur l'intérêt... enfin,
19 portait sur la situation dans le camp, c'était cela qui m'intéressait : ce que les gens
20 vivaient, essayer de trouver un sens à tout cela. Il y avait beaucoup de gens qui
21 effectuaient des recherches autour de questions comme la puissance militaire, et ça
22 n'était pas une question que j'avais besoin de traiter ou que j'avais envie de traiter.
23 Ce n'était pas le genre de questions qui m'intéressaient. Bien entendu, il y en a
24 d'autres qui ont effectué des recherches à ce sujet, je crois que je les ai indiqués dans
25 mon rapport.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:13:30] Voilà, ceci répond à ma question.
27 J'en terminerai là.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:40] Merci, Maître

- 1 Ayena.
- 2 Monsieur Gumpert, pour l'Accusation ?
- 3 M. GUMPERT (interprétation) : [14:13:43] Pas de questions pour ce témoin.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:33] Pas de questions.
- 5 Monsieur Narantsetseg ?
- 6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:18:35] À la lumière de ce qui vient d'être
- 7 dit par le témoin, nous avons décidé de ne pas poser d'autres questions au témoin.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:57] Très bien. Maître
- 9 Cox ?
- 10 M^e COX (interprétation) : [14:13:59] Pas de questions de notre côté.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:01] Merci.
- 12 Monsieur Branch, ceci met un terme à votre déposition.
- 13 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier de vous... de nous avoir livré votre
- 14 déposition.
- 15 Je vous souhaite un bon retour chez vous. Je crois que vous retournez à San Diego,
- 16 n'est-ce pas ?
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:14:22] Oui, pour les... pour des vacances.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:28] Merci, merci
- 19 beaucoup.
- 20 Nous pourrions... Nous ne pouvons pas commencer avec le témoin suivant, parce
- 21 qu'il n'est pas encore à La Haye. Donc, nous devons passer au vendredi 9 h 30.
- 22 Monsieur Gumpert ?
- 23 M. GUMPERT (interprétation) : [14:14:45] Désolé, je parle sans y avoir été autorisé
- 24 ou sans y avoir été réfléchi... sans y avoir réfléchi — pardon —, ce qui peut être
- 25 dangereux. Mais Il y a un témoin qui est présent, le témoin...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:59] Je n'en suis pas
- 27 informé, je pense que la Défense devrait en être... devrait le savoir.
- 28 M. GUMPERT (interprétation) : [14:15:04] Disons que la Défense pourrait arranger

1 les choses, si cela était possible pour que ce témoin vienne demain plutôt que de
2 gaspiller cette journée de demain, et si c'était le cas, nous n'aurions pas, nous,
3 d'objection à cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:23] Oui, je vois que c'est
5 une suggestion.

6 La Défense peut peut-être nous donner l'information à ce sujet. Est-ce qu'il y a un
7 autre témoin de la Défense qui soit prêt à venir parler ?

8 M. OBHOF (interprétation) : [14:15:37] Si je me souviens bien, je n'ai pas l'horaire
9 précis, ou je l'ai reçu il y a 16 minutes, mais si je me souviens bien, le témoin est
10 arrivé aujourd'hui. Ce qui veut dire qu'il ne sera pas en mesure de déposer demain à
11 cause de la période de latence. Je ne suis pas à 100 pour-cent sûr, mais c'est 0113, je
12 crois, qui est arrivé aujourd'hui, je vais vérifier. Nous avons reçu une notification,
13 aujourd'hui, de l'Unité des victimes et des témoins.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:12] 0113, ce serait le
15 prochain témoin dans notre calendrier. Le témoin est... Je ne sais pas, Monsieur
16 Gumpert pensait peut-être à un autre témoin.

17 M. GUMPERT (interprétation) : [14:16:24] Non, non, non, c'était bien 0113 que j'avais
18 à l'esprit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:28] Donc, le 0113 n'est
20 pas encore là.

21 M. GUMPERT (interprétation) : [14:16:34] Alors, je me suis trompé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:35] Ce qui peut arriver.
23 Alors, l'horaire...

24 Simplement, Monsieur Branch, nous avons été un peu vite.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:16:42] Désolé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:44] Vous n'avez pas
27 besoin d'être désolé, c'était juste le contexte de cette discussion.

28 Nous nous retrouvons vendredi à 9 h 30.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [14:17:00] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 14 h 17*)